



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-sept novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 23

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 11

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Olivier Poneau à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétrét-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absente non représentée : 01

Mme Sophie Paris

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.
- IV. Délibérations à l'ordre du jour :
 - 2022-11-23/01 - Modification de la composition de la commission Solidarités – Qualité de vie, et désignation de représentants du Conseil municipal afin de siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, du Comité de gestion de l'entraide universitaire (MAS), du Comité de la vie sociale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Vélizy-Villacoublay, du Conseil d'administration de l'Onde, Théâtre et centre d'art.
 - 2022-11-23/02 - Chambre régionale des comptes Île-de-France - Communication du rapport d'observations définitives concernant les exercices 2016 et suivants.
 - 2022-11-23/03 - Rapport sur l'égalité femmes-hommes année 2022.
 - 2022-11-23/04 - Débat d'orientation budgétaire avant vote du Budget primitif 2023.
 - 2022-11-23/05 - Versailles Grand Parc - Demande d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2022.
 - 2022-11-23/06 - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) et de l'attribution de compensation.
 - 2022-11-23/07 - Répartition de la taxe d'aménagement entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions 2022-2023.
 - 2022-11-23/08 - Modification de l'exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles - Abrogation de la délibération n° 2022-09-28/04.
 - 2022-11-23/09 - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune - Année 2023.
 - 2022-11-23/10 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne (CIG) - Convention.
 - 2022-11-23/11 - Modification du tableau des emplois.
 - 2022-11-23/12 - Piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention pour l'accès à la piscine de Vélizy-Villacoublay, au tarif vélizien, à intervenir avec la commune de Buc.

- 2022-11-23/13 - Piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention pour l'accès à la piscine de Vélizy-Villacoublay, au tarif vélizien, à intervenir avec la commune de Jouy-en-Josas.
- 2022-11-23/14 - Marché relatif au transport collectif de personnes par autocar – Création d'un groupement de commande entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- 2022-11-23/15 - Marché relatif à la fourniture et la livraison de matériaux, petits outillages et petits matériels pour les services de la Commune de Vélizy-Villacoublay - Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- 2022-11-23/16 - Marché relatif à l'entretien et aux travaux neufs sur les équipements hydrauliques - Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- 2022-11-23/17 - Marché n° 2021-50 relatif aux prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 et de contrôle technique et vérifications périodiques des installations techniques - Lot n° 2, contrôle technique, conclu avec la Société QUALICONSULT - Avenant n° 1
- 2022-11-23/18 - Modalité de mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
- 2022-11-23/19 - Convention avec l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur le secteur de projet Grange Dame Rose.
- 2022-11-23/20 - Échange foncier avec la société GENEFIM aux abords du magasin Decathlon.
- 2022-11-23/21 - ZAC Louvois - Acquisition de l'emprise foncière de la crèche "les nénuphars" - Abrogation de la délibération n° 2021-04-14/29.
- 2022-11-23/22 - ZAC Louvois - Cession de lots de volume à CITALLIOS.
- 2022-11-23/23 - ZAC Louvois - Annulation de la volumétrie.
- 2022-11-23/24 - ZAC Louvois - Création d'une servitude de passage de réseau au profit de la SEMIV (Tour T3).
- 2022-11-23/25 - ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS - Avenant n° 7.
- 2022-11-23/26 - Construction d'un nouvel Espace Jeunesse - Lancement d'une consultation pour désigner un programmiste (assistance à maîtrise d'ouvrage).
- 2022-11-23/27 - Restructuration du quartier du Mail - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en aménagement urbain - Lancement de la consultation.

- 2022-11-23/28 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la route Sablé (voie limitrophe entre les communes de Chaville et Vélizy-Villacoublay) - Avenant n° 1
- 2022-11-23/29 - Expérimentation d'un Espace Numérique de Travail (ENT) avec le fournisseur BENEYLU SCHOOL, au Groupe scolaire Henri Rabourdin - Signature d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- 2022-11-23/30 - Service civique - Recrutement de deux volontaires en service civique pour la Direction de la jeunesse à partir du 1^{er} décembre 2022.
- 2022-11-23/31 - Octroi d'une bourse permis citoyen.
- 2022-11-23/32 - Octroi d'une bourse permis citoyen.
- 2022-11-23/33 - Relais Eurodesk en région - Labellisation du Bureau Information Jeunesse - Renouvellement de la convention avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).

V. Questions diverses.

I. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Johanne Ledanseur est désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2022.

**III COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n°486 du 29/09/2022

Passation d'un marché avec l'Association pour le Développement des Usages Numériques dans les Territoires (ADCET) relatif à l'organisation d'une action de formation Application Multiservice Citoyenne (AMC), pour un montant de 950 euros TTC.

Décision n°2022-520 du 14/09/2022

Signature d'une convention de partenariat avec l'auteure Pascale Wallet (Drac) relative à l'animation d'une rencontre atelier avec une classe du collège dans le cadre du festival de bandes dessinées BD BUC, prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Décision n°2022-539 du 21/09/2022

Location de concession et achat d'un caveau maçonné au nom de THELAMON, secteur 09 n° 311, titre de concession n° 96/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 205 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n°2022-541 du 21/09/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de DUBOIS, secteur 46 n°032, titre de concession n° 98/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n°2022-551 du 12/10/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de HEUZÉ, secteur 32 n° 042 BIS titre de concession n° 102/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n°2022-555 du 05/10/2022

Troisième renouvellement de la concession au nom de ZIENTARA, secteur 13 n°030 titre de concession n° 103/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n°2022-558 du 24/09/2022

Passation d'un marché avec Monsieur Xavier Le Masne relatif à l'organisation d'une conférence musicale sur l'opéra à la Médiathèque, pour un montant de 350 euros TTC.

Décision n° 2022-561 du 12/09/2022

Signature d'une convention d'occupation précaire au profit de la société STEPHANDBIKE pour l'occupation du local commercial situé avenue du Général de Gaulle, centre commercial du Mail, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle hors charge de 2 065 euros.

Décision n°562 du 13/09/2022

Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement situé 5, rue Molière avec Monsieur Nikolas STORKLE dans le cadre du Service Volontaire Européen pour la période du 19 septembre 2022 au 30 juin 2023.

Décision n°563 du 14/09/2022

Signature d'une convention avec Messieurs Olivier Momon et Olivier Buhard, photographes, relative à la cession d'exploitation des droits d'exposition d'œuvres photographiques dans le cadre la Fête de la Science, pour un montant de 413,33 euros HT, soit 496 euros TTC.

Décision n° 564 du 14/09/22

Passation d'un marché de prestation avec la société les Savants Fous relatif à l'animation de 4 ateliers scientifiques, dans le cadre la Fête de la Science, pour un montant de 383,33 euros HT, soit 460 euros TTC.

Décision n° 565 du 23/09/2022

Passation d'un marché avec les éditions du Ricochet relatif à la location de l'exposition « Où va le climat » à la médiathèque, d'un montant de 96 euros TTC.

Décision n° 566 du 14/09/2022

Passation d'un marché avec l'auteur, Monsieur Michel Moutot, relatif à une rencontre autour de son œuvre littéraire, pour un montant de 230 euros HT.

Décision n° 567 du 14/09/2022

Passation d'un marché avec l'association Compagnie Maya relatif à l'animation d'un atelier-spectacle « Bébé signe », d'un montant de 315 euros TTC.

Décision n° 568 du 15/09/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CAP FORMATION, pour une action intitulée « initiation bureautique G1-Cours collectifs », d'un montant de 1 980 euros TTC.

Décision n°570 du 20/09/2022

Passation d'un marché avec Madame Sylvie Kokhno relatif à un cycle d'ateliers artistiques de tricot d'octobre à décembre 2022 pour la médiathèque, d'un montant de 350 euros TTC.

Décision n° 571 du 21/09/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de LANGEVIN, secteur 40 n°016, titre de concession n°104/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 570 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n°572 du 21/09/2022

Location de columbarium au nom de ROYER, secteur 57 C n°033, titre de concession n° 105/2022 , pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 574 du 26/09/2022

Signature d'un contrat avec JP Enveloppes relatif à la commande de fourniture et d'impression de 450 enveloppes 162 x 229 BDP SF blanc 90 gr PEFC pour l'organisation des votes par correspondance lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022, pour un montant de 211,39 euros HT.

Décision n°577 du 27/09/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation SAS PRODEV ARFOS, pour une action de formation intitulée : « Accueillir une délégation étrangère - Module protocolaire » pour un montant 1380,00 euros TTC.

Décision n°578 du 28/09/2022

Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-13 avec la société SOLS JEUX ENTRETIEN relatif aux travaux de réfection totale des sols souples de certaines aires de jeux de la Commune, entraînant une plus-value de 7,83%, soit 3 306,00 euros HT.

Décision n° 579 du 28/09/2022

Location de caverne au nom de HULIN, secteur 44 n° 070, titre de concession n° 106/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 580 du 28/09/2022

Passation de l'avenant n° 2 avec la société Cruard charpente et construction bois relatif au marché n° 70022-20-033 - Lot n° 01-Gros-œuvre / Structure / Etanchéité / Parois ossature bois / Revêtements de façades et Menuiseries extérieures, entraînant une moins-value de 0,24%, soit 5 912,94 euros HT.

Décision n° 581 du 28/09/2022

Autorisation donnée à la société Citallios de passer l'avenant n°1 avec la société DEMATEC titulaire du marché n° 70022-20-035 - Lot n° 03 - Menuiseries intérieures / Agencement, entraînant une moins-value de 0,14%, soit 544,49 euros HT

Décision n° 582 du 28/09/2022

Autorisation donnée à la société Citallios de passer l'avenant n°1 avec la société GTM, titulaire du marché n° 70022-20-034 - Lot n° 02 – Serrurerie / Métallerie, entraînant une plus-value de 4,79% soit 3 162,61 euros HT.

Décision n° 583 du 28/09/2022

Autorisation donnée à la société Citallios de passer l'avenant n°1 avec la société SORBAT, titulaire du marché n° 70022-20-036 - Lot n° 04 - Cloisons / Doublages / Faux-plafonds, entraînant une plus-value de 0,34%, soit 480 euros HT.

Décision n° 584 du 28/09/2022

Autorisation donnée à la société Citallios de passer l'avenant n°1 avec la société BONAUD, titulaire du marché n° 70022-20-037 - Lot n° 05 - Revêtements de sols durs et souples, entraînant une plus-value de 6,19%, soit 8 505,20 euros HT.

Décision n° 585 du 28/09/2022

Autorisation donnée à la société Citallios de passer l'avenant n°2 avec la société AGB, titulaire du marché n° 70022-20-039 - Lot n° 07 - Chauffage / Ventilation / Plomberie, entraînant une plus-value de 0,32% soit, 1 485,90 euros HT.

Décision n° 586 du 28/09/2022

Autorisation donnée à la société Citallios de passer l'avenant n°1 avec la société GTM, titulaire du marché n° 70022-20-040 - Lot n° 08 - Electricité courants forts et faibles, entraînant une plus-value de 6,63%, soit, 14 904,25 euros HT.

Décision n° 587 du 28/09/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de MORENNE, secteur 09 n° 025, titre de concession n° 107/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 588 du 29/09/2022

Deuxième renouvellement de la concession au nom de RAMON, secteur 13 n° 024, titre de concession n° 108/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 589 du 29/09/2022

Passation d'un marché avec l'association Contrechamps relatif à plusieurs interventions à l'occasion du Mois du film documentaire pour la médiathèque, d'un montant de 1 300 euros TTC.

Décision n° 591 du 29/09/2022

Signature d'un contrat de vente d'un tracteur agricole, pour un montant de 500 euros TTC.

Décision n° 592 du 03/10/2022

Désignation d'un conseil et signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France dans le cadre du contentieux Péril rue Morte bouteille.

Décision n° 594 du 05/10/2022

Location de columbarium au nom de BRIFAULT, secteur 56 n°125, titre de concession n°109/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 595 du 06/10/2022

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS, relative à l'action intitulée « Habilitation électrique du personnel électricien », pour un montant de 450 euros TTC.

Décision n° 596 du 06/10/2022

Location de columbarium au nom de BAUDINE, secteur 57 C n° 034, titre de concession n°110/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 597 du 06/10/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de DAVY, secteur 15 n° 038, titre de concession n°111/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 598 du 06/10/2022

Location de caverne au nom de BRIOTTET, secteur 44 n° 069, titre de concession n°112/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 599 du 07/10/2022

Passation d'un marché avec l'association Point de M.I.R relatif à plusieurs prestations autour du numérique responsable, auprès de la Médiathèque pour un montant de 600 euros TTC.

Décision n° 600 du 07/10/2022

Demande de subvention à hauteur de 6 000 euros TTC auprès de l'Agence Autonomy Yvelines & Haut de Seine pour l'organisation d'activités physiques et sportives pour les séniors, (Appel à projet 2022 : Activités physiques adaptées dans les Yvelines)

Décision n° 601 du 07/10/2022

Demande de subvention à hauteur de 255 euros TTC auprès de l'Agence Autonomy Yvelines & Haut de Seine pour l'organisation des ateliers nutrition des séniors. (Appel à projet 2022 : Nutrition dans les Yvelines)

Décision n° 602 du 11/10/2022

Passation d'un marché avec Madame Nathalie Doyen pour une conférence intitulée « Parents : mieux accompagner votre enfant dans ses choix d'orientation dès le collège » le 19 novembre 2022 à la médiathèque, d'un montant de 250 euros TTC.

Décision n° 603 du 11/10/2022

Passation de l'avenant n° 1 au marché innovant n° 2019-41 avec la société ELECTRIC 55 CHARGING relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune, entraînant une plus-value mensuelle à hauteur de 50 euros HT

Décision n° 604 du 12/10/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société 5M SERVICES relatif à la vérification, la maintenance, les travaux d'entretien et de mise en conformité des ascenseurs, monte-charges et élévateurs P.M.R. des bâtiments de la Commune, pour un montant forfaitaire annuel de 11 900 euros HT et un montant maximal annuel de 32 000 euros HT.

Décision n° 607 du 14/10/2022

Signature d'un contrat avec l'association « Dans Les Bacs... à Sable » pour la représentation d'un spectacle à Maurice Ravel pour l'ALSH Mozart le 27 octobre, d'un montant de 738,50 euros TTC.

Décision n° 608 du 14/10/2022

Signature d'un contrat de prestation avec le Relais Nature relatif à l'organisation des animations scolaires 2022-2023, pour un montant maximum de 35 317 euros TTC.

Décision n°609 du 17/10/2022

Signature d'une convention d'occupation précaire au profit de Madame Laetitia PAVLOWSKI pour l'occupation de la pièce n°5 du lot n°3 du cabinet médical Louvois, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 990,15 euros.

Décision n° 610 du 21/10/2022

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Delta Services Organisation relatif aux prestations de spectacles vivants les 03 et 04 décembre 2022, pour un montant de 4 455 euros HT, soit 4 700.03 euros TTC.

Décision n° 611 du 17/10/2022

Signature d'un contrat à titre gracieux avec la société Avant de Cliquer relatif à la mise à disposition d'un fond d'écran et d'un écran de veille personnalisé prônant les bonnes pratiques informatiques.

Décision n° 612 du 18/10/2022

Location de concession au nom de ARIENZO secteur 38 n° 035, titre de concession n° 113/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, et 1 340 euros TTC pour l'achat d'un caveau type maçonnerie, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 613 du 19/10/2022

Déclaration sans suite du marché public passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, pour la maintenance, le dépannage, la mise en conformité, le remplacement et l'installation des appareils de lutte contre l'incendie et alarmes anti-intrusion.

Décision n° 614 du 24/10/2022

Location de concession au nom de COCHOIS, secteur 34 n° 010, titre de concession n° 114/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 615 du 24/10/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de ALBORGHETTI, secteur 15 n° 045, titre de concession n° 115/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 616 du 26/10/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de LEBLANC, secteur 39 n° 005, titre de concession n° 116/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 000 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrre.

Décision n° 617 du 28/10/2022

Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-07 avec la société JES PLAN relatif à la maintenance des logiciels PLANITECH ESSENTIEL et PACK ACCÈS, sans incidence financière.

Décision n° 618 du 28/10/2022

Avenant au marché passé avec l'association Contrechamps ayant pour objet plusieurs prestations à l'occasion du Mois du film documentaire, dont une des dates est modifiée.

Décision n° 619 du 31/10/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de GAUFRETEAU, secteur 15 n° 043, titre de concession n° 117/2022, pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 015 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrre.

Décision n°620 du 02/11/2022

Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-04 avec la société ATALIAN PROPRIÉTÉ relatif à la lutte contre les nuisibles - Lot 1 relatif à la lutte contre les mammifères carnivores, les crustacés sur terre, dératisation et désinsectisation, sans incidence financière.

Décision n°621 du 02/11/2022

Premier renouvellement de la concession au nom de LEBREUILLY, secteur 44 n° 056, titre de concession n°118/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrre.

Décision n°622 du 03/11/2022

Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-27 avec la société RIVETANCHE relatif aux travaux de réfection de la toiture terrasse d'un immeuble, sans incidence financière.

Décision n°623 du 03/11/2022

Location de concession au nom de BIOSA, secteur 39 n°19, titre de concession n° 119/2022, pour une durée de 15 ans, d'un montant de 590 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrre.

M. le Maire : « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ?
M. Daviau. »

M. Daviau : « Pouvez-vous préciser l'objet de l'acte 592 ? »

M. le Maire : « Des particuliers ont entrepris des travaux sur un terrain rue Morte Bouteille à Vélizy-Bas. Des fissures sont apparues sur la maison mitoyenne ce qui a entraîné la prise de différents arrêtés afin d'assurer la sécurité des habitants de la maison ayant subi des désordres.

Je vous informe que M. Thiébaux nous rejoint aujourd'hui au sein de ce Conseil municipal suite à la démission de M. Lambert.

Il n'y a pas d'autre question, nous passons donc à l'ordre du jour.

Je vous informe du retrait de la délibération qui concernait une convention à intervenir avec une copropriété pour l'espace jeunesse. On ne passe plus de convention car on va rester sur notre domaine. »

IV - Délibérations à l'ordre du jour :

2022-11-23/01 – Modification de la composition de la commission Solidarités – Qualité de vie, et désignation de représentants du Conseil municipal afin de siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, du Comité de gestion de l'entraide universitaire (MAS), du Comité de la vie sociale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Vélizy-Villacoublay, du Conseil d'administration de l'Onde, Théâtre et centre d'art

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 26 octobre dernier, Monsieur Stéphane LAMBERT, Conseiller municipal pour la liste « Façonons Vélizy pour l'avenir » a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller municipal.

En application de l'article L270 du Code Electoral, il revient au candidat immédiatement suivant sur la liste « Façonons Vélizy pour l'avenir » de le remplacer.

Par courrier du 4 novembre 2022, Monsieur Franck THIEBAUX a été invité à rejoindre le Conseil municipal.

Monsieur Stéphane LAMBERT siégeait au sein :

- de la Commission Solidarités – Qualité de vie (délibération n° 2020-06-10/09),
- de la Commission Communal d'Accessibilité (CCA) (délibération n° 2020-06-10/11),
- de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (délibération n° 2020-06-10/46),
- du Comité de gestion de l'entraide universitaire (MAS) (délibération n° 2020-06-10/21),
- du Comité de la vie sociale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Vélizy-Villacoublay (délibération n° 2020-07-20/40),
- du Conseil d'administration de l'Onde, Théâtre et centre d'art (délibération n° 2020-06-10/31).

Il convient donc de procéder à son remplacement au sein de ces instances par Monsieur Franck THIEBAUX et Madame Chrystelle COFFIN.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le remplacement de Monsieur Stéphane LAMBERT par Monsieur Franck THIEBAUX au sein de la Commission Solidarités – Qualité de vie,
- de nommer Madame Chrystelle CONFFIN comme représentante du Conseil municipal au sein de la Commission Communal d'accessibilité (CCA), de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, du Comité de gestion de l'entraide universitaire (MAS),
- de nommer Monsieur Franck THIEBAUX représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Onde, Théâtre et centre d'art

- de nommer Madame Chrystelle COFFIN comme représentante du Conseil municipal au sein du Comité de la vie sociale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Vélizy-Villacoublay.

Vote : la délibération n° **2023-11-23/01** ayant pour objet : la modification de la composition de la commission Solidarités – Qualité de vie, et désignation de représentants du Conseil municipal afin de siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, du Comité de gestion de l'entraide universitaire (MAS), du Comité de la vie sociale de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Vélizy-Villacoublay, du Conseil d'administration de l'Onde, Théâtre et centre d'arts est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/02 – Chambre régionale des comptes Île-de-France - Communication du rapport d'observations définitives concernant les exercices 2016 et suivants.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Le 14 octobre 2021, la Commune de Vélizy-Villacoublay a été informée par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France du contrôle de ses comptes et de sa gestion pour les exercices 2016 et suivants. Conformément au code des juridictions financières, la procédure s'est déroulée de la manière suivante :

- ⇒ entretien de début de contrôle le 10 novembre 2021 avec M. le Maire,
- ⇒ envoi du rapport d'observations provisoires le 8 avril 2022,
- ⇒ réponse apportée par la Commune le 23 mai 2022,
- ⇒ envoi du rapport d'observations définitives le 13 septembre 2022
- ⇒ réponse définitive par la Commune le 13 octobre 2022
- ⇒ novembre 2022 : présentation d'un rapport mettant en œuvre les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes

Le présent rapport est donc constitué des observations définitives de la CRC concernant les exercices 2016 et suivants ainsi que de la réponse du Maire de la Commune de Vélizy-Villacoublay à ces observations.

La Chambre régionale des comptes a présenté son rapport selon 5 grands items :

- la présentation de la Commune,
- les relations financières avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- la fiabilité comptable et financière,
- la situation financière,
- et le télétravail.

Dans le cadre de l'exposé de ces items, la Chambre formule quatre recommandations qui concernent seulement des ajustements à opérer dans les documents comptables et budgétaires (voir ci-après).

Il est à noter que le rapport met en valeur l'investissement important de la Commune en matière d'aménagement urbain et des dépenses de fonctionnement relativement équilibrées entre les fonctions « sports et jeunesse » (33.3 M€ sur la période), « famille » (30.8M€), « enseignement et formation » (26M€) et « culture » (20.1M€). Le rapport conclut que la répartition des dépenses illustre la volonté de la Commune de s'engager dans des actions d'aménagement (ZAC Louvois) mais aussi pour le cadre de vie et les familles véliziennes (construction d'une crèche, d'un centre pluridisciplinaire, d'écoles).

Les relations financières avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc

L'adhésion à Versailles Grand Parc a impliqué le transfert de recettes communales avec pour contrepartie le versement à la Commune d'une attribution de compensation prenant en compte le montant des charges transférées à la Communauté d'agglomération d'un montant annuel de 36 M€. Par ailleurs, la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, due par la Commune (2.2 M€ en 2021), est totalement prise en charge par le budget intercommunal.

En matière d'investissements, la Commune bénéficie également des fonds de concours « retour incitatif » et du plan de développement intercommunal mis en place par l'intercommunalité.

La Commune dispose de certains équipements culturels comme le théâtre de l'Onde dont le rayonnement est clairement intercommunal. Pourtant, leurs charges de fonctionnement et d'investissement reposent essentiellement sur la Commune. La Chambre régionale des Comptes invite la Commune à étudier l'intégration de ces équipements au sein de Versailles Grand Parc.

La fiabilité comptable et financière

La Chambre régionale des comptes estime que la clarté de l'information budgétaire est perfectible, notamment sur les charges à caractère général dont les montants prévus ont été réalisés à hauteur de 78.8 % en 2021.

La fiabilité de l'inventaire du patrimoine de la Commune reste à mener dans la perspective du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

La Chambre régionale des comptes formule ainsi 3 recommandations de régularité :

1. Etablir un inventaire physique et comptable concordant avec l'état de l'actif.
2. Transférer les immobilisations achevées inscrites au compte 23 « Immobilisations en cours » au compte 21 « Immobilisations corporelles ».
3. Constituer des provisions par délibération en application des articles L2321-2 et R.2321-2 du CGCT.

Dans le courrier rédigé par la Commune et joint au rapport d'observations, un planning d'intervention est programmé pour régulariser les recommandations 1 et 2. Pour la 3^{ème} recommandation, il est précisé dans le courrier de la Commune qu'une procédure interne analysant les litiges et contentieux est déjà mise en place. Tous les ans, la Commune budgète le risque en dotant le compte 6712 « amendes fiscales et pénales ». L'absence de constitution de provisions n'a donc aucun impact sur les masses budgétaires. Cela étant, conformément à la préconisation de la Chambre, la Commune constituera ces provisions dès le budget 2023.

La situation financière

Le rapport de la Chambre régionale des comptes souligne également que la dynamique de la fiscalité reversée par la Communauté d'agglomération et la maîtrise des dépenses de fonctionnement ont permis à la Commune d'être dans une situation financière très favorable, bien que les charges de personnel ont augmenté de 4 % en 2021 (recrutement pour l'ouverture des nouvelles structures de la Ville). De 2016 à 2021, l'épargne de gestion dégagée a permis à la Commune d'autofinancer 57 % de ses dépenses d'équipement et subventions d'investissements (118 M€ au total). Le solde du

financement provient des autres recettes d'investissement ainsi que d'un prélèvement sur les excédents cumulés. La Commune n'a pas eu recours à l'emprunt. La Chambre régionale des Comptes souligne que la Commune ne s'est pas dotée d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) soumis à l'approbation du Conseil municipal, bien que présent succinctement dans le DOB. La Commune prendra en compte cette recommandation en présentant de manière plus précise dans les documents d'orientation budgétaire les données relatives aux investissements prévus et réalisés.

La Chambre régionale des comptes formule ainsi 1 recommandation de performance :

1. Présenter à l'approbation du Conseil municipal un plan pluriannuel (PPI) et les bilans annuels de suivi de son exécution.

Le télétravail

Le rapport de la Chambre régionale des comptes a analysé la pratique du télétravail sur la Commune de Vélizy-Villacoublay. Le télétravail est proposé depuis 2017 aux agents éligibles. La crise sanitaire a conduit à accélérer son déploiement. La Chambre régionale des Comptes considère que ce dispositif est abouti et qu'il pourrait être encore renforcé par un bilan annuel étudiant l'impact du télétravail sur le plan qualitatif et quantitatif.

Il est rappelé au Conseil municipal que le rapport joint revêt un caractère confidentiel jusqu'au jour du Conseil municipal.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte :

- du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes
- des 3 recommandations de régularités et la recommandation de performance formulées audit rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.

J'en profite pour remercier tous les services, ainsi que M. Conrié, même si je n'avais aucun doute sur le résultat. Je rappelle que c'est un travail énorme. Les agents de la CRC sont venus en décembre 2021. Il fallait répondre, avant la fin de l'année, à de nombreuses questions. Nous étions également en période de préparation budgétaire. Il a fallu, ensuite, à nouveau répondre à toutes leurs questions. Comme vous pouvez le constater dans le rapport tout s'est très bien passé. Je tiens à remercier tous les agents ainsi que M. Conrié et les élus, Mme Le Sec'h, notre Directrice générale des services et M. Lagache notre Directeur des finances qui ont œuvré ensemble afin que ce contrôle se passe dans de bonnes conditions pour tout le monde. Il est rare d'avoir un rapport sur un budget comme le nôtre avec des opérations complexes, comme on n'a pu le faire à Louvois, avec seulement 4 recommandations. Ceci n'est pas le fait du hasard mais est dû au travail quotidien des équipes derrière Mme Le Sec'h, M. Lagache au niveau des finances, et Mme De Korodi au niveau des achats. Notre rigueur est aujourd'hui récompensée grâce à tout ce travail accompli. Merci à vous tous. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/02** ayant pour objet : Chambre régionale des comptes Île-de-France - Communication du rapport d'observations définitives concernant les exercices 2016 et suivants est **approuvé à l'unanimité**.

2022-11-23/03 - Rapport sur l'égalité Femme-Homme année 2022

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes a été instauré par l'article 61 de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 correspondant à l'article L2311-1-2 du CGCT.

Les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants sont amenées à présenter chaque année, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit se composer de deux parties :

- La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale. Pour la Commune de Vélizy-Villacoublay, il est à noter que les effectifs sont composés de 66 % de femmes et de 34 % d'hommes avec peu de mixité dans les filières culturelle, médico-sociale, sportive et police, et un faible taux de masculinisation des emplois de direction.
- La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité Femme-Homme : des actions particulières sont menées pour les jeunes (à partir du CM1 jusqu'au collège) et d'autres sont réalisées à destination des différents publics de la Commune (médiathèque, emploi, CCAS, communication...).

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur l'égalité Femme-Homme annexé au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/03** ayant pour objet : rapport sur l'égalité Femme-Homme année 2022 est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/04 - Débat d'orientation budgétaire avant vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi NOTRe n° 2015-991 du 07-08-2015, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire doit être tenu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'entendre l'exposé du Maire, puis de tenir un débat sur les orientations générales du budget primitif pour l'année 2023, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Un diaporama servira de support à cette présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

ANNEXE AU DOCUMENT PRINCIPAL

Débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif 2023

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a prévu la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 précise que ce débat se fait sur la base d'un rapport présentant les éléments de contexte et les axes essentiels qui président à la préparation du budget de l'année suivante.

Ce rapport présente donc successivement le cadre de l'élaboration du budget 2023 et les grandes orientations budgétaires proposées pour 2023.

I. Le cadre de l'élaboration du budget 2023

A. Contexte national

L'activité économique est restée jusqu'à présent dynamique en 2022. Toutefois la forte inflation et les tensions sur les approvisionnements assombrissent les perspectives pour la fin de l'année et pour 2023.

L'inflation, bien que la plus basse actuellement de la zone euro, devrait être de l'ordre de 7% en 2022 et elle diminuerait à 4,2% en 2023 en moyenne annuelle et à 3% en fin d'année.

Dans ce contexte, le déficit public s'établirait à 5% en 2022 ainsi qu'en 2023.

L'endettement public devrait atteindre dans les prochains mois la barre des 3 000 milliards € et se stabiliser autour de 112% environ du PIB. Cet endettement est constitué à 79% par la dette de L'Etat, à 11% par celle des organismes de Sécurité sociale et à 9% par celle des collectivités locales.

Ce niveau d'endettement (un des plus élevés dans les pays de l'Union Européenne) est porteur de risques budgétaires en raison de la hausse des taux d'intérêt (pour les emprunts d'Etat, ces taux étaient négatifs jusqu'à une date récente et, à présent, ils se rapprochent de 3%).

B. Les relations entre l'Etat et les collectivités locales

En matière d'impôts locaux deux mesures contenues dans le projet de loi de finances doivent être évoquées :

- la suppression totale en 2023 de la taxe d'habitation pour les résidences principales est confirmée. Cette taxe ne subsistera désormais que pour les résidences secondaires.
- la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) sera supprimée par moitié en 2023 et 2024. Elle sera compensée par l'attribution aux collectivités concernées d'une fraction du produit de la TVA égale à la moyenne de CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022. La dynamique de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les représentants des collectivités locales.

À noter que le produit de la CVAE est attribué aux Communautés de Communes ou d'Agglomérations mais il finance en grande partie les fonds de concours que les intercommunalités allouent aux Communes.

Le gouvernement a prévu de fixer à tous les groupes de collectivités, dans le cadre de « contrats de confiance » un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement limité au taux d'inflation diminué de 0,5 point.

Par ordonnance, le Gouvernement a modifié les modalités de recouvrement de la taxe d'aménagement. Celle-ci était perçue par les Communes en deux fractions au terme des deux années qui suivaient la délivrance du permis de construire. Désormais, elle sera recouvrée lors de l'achèvement des constructions, avec des versements d'acomptes mais dans certains cas seulement (constructions de plus de 5 000m²). Ce nouveau dispositif va retarder sensiblement l'encaissement de la taxe d'aménagement et avoir des effets très négatifs sur la trésorerie des Communes.

Les mesures concernant la CVAE et l'évolution des dépenses réduisent encore l'autonomie financière des collectivités locales et réduisent leur visibilité sur leurs ressources futures. Elles sont fortement contestées par les associations d'élus et il n'est donc pas exclu qu'elles soient aménagées lors du débat au Parlement sur le projet de loi de finances de 2023.

C. Le contexte intercommunal

En 2023, Versailles-Grand-Parc (VGP) prendra en charge la compétence Tourisme qui était exercée jusqu'alors par ses Communes membres. VGP percevra donc le produit de la taxe de séjour qui revenait aux Communes.

Toutefois, VGP versera aux Communes, au travers de l'attribution de compensation, le produit de la taxe que celles-ci percevaient avant la mise en œuvre de cette mesure. Ce produit a été évalué à la moyenne des recouvrements de taxe de séjour des trois meilleures années entre 2017 et 2021, soit pour Vélizy-Villacoublay 592 000 €.

Ce reversement portera le montant de l'attribution de compensation que percevra notre Commune en 2023 à 36 738 000 €.

Par ailleurs 80% de la croissance éventuelle du produit de la taxe de séjour reviendra aux Communes.

Lors de la réforme des modalités de recouvrement de la taxe d'aménagement, l'Etat a prévu que le produit de cet impôt devra être partagé entre les Intercommunalités et les Communes. Toutefois, afin de ne pas déstabiliser les ressources de ses communes-membres, VGP n'exigera de celles-ci qu'un reversement purement symbolique.

Dans le cadre du pacte financier qui lie la Communauté d'Agglomération et ses communes-membres, VGP vient de décider d'attribuer à notre Commune un fonds de concours d'un montant de 2,4 millions €, au titre de la croissance du produit de la fiscalité économique générée par les entreprises de Vélizy-Villacoublay. Cette somme viendra abonder les ressources de notre budget d'investissement de 2023 et 2024.

D. Le contexte communal

En 2023, la Commune connaîtra une augmentation significative de ses dépenses de fonctionnement. Cette évolution sera la résultante de plusieurs facteurs :

- la forte hausse des prix de l'énergie (électricité et gaz notamment),
- les dépenses générées par le fonctionnement, en année pleine, de l'école Simone Veil qui a été ouverte au 1^{er} septembre 2022,
- l'ouverture, en septembre 2023, de la crèche Les Nénuphars et de la ludothèque. Le fonctionnement de ces structures va notamment nécessiter la création de 15 emplois,
- l'impact, en année pleine, des augmentations des rémunérations versées aux agents communaux, à la suite de la revalorisation en 2022 du SMIC et de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Par ailleurs, de nouveaux ajustements, en 2023, de ces éléments de rémunération ne sont pas à exclure si l'inflation perdure.

Sur le plan de l'investissement, les crédits à inscrire dans le budget seront en diminution par rapport aux années précédentes. En effet l'opération Louvois va se terminer au début de 2023 avec la fin des travaux de la crèche et de la ludothèque, dont le coût a déjà été budgété en 2022. De même, l'aménagement de l'Avenue de Picardie et de l'Allée Jean Monnet sont déjà financés. Par ailleurs, les prochains grands projets (Espace Jeunesse, Cœur de Ville, Entrée de Ville) ne mobiliseront en 2023 que des crédits d'étude. Cette période de transition sera mise à profit pour réaliser de nombreuses opérations de confortation et de rénovation de nos équipements publics (écoles, voirie, L'Onde ...).

II. Les orientations budgétaires pour 2023

A. Des recettes de fonctionnement qui enregistreront une faible progression, très inférieure à l'augmentation des prix et des salaires

Les prévisions des recettes ont été établies de manière très prudente en prenant en compte plusieurs éléments :

- 1- Pas d'augmentation des taux d'imposition fixés par la Commune, c'est-à-dire les taux des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Une actualisation des bases de ces impôts sera sans doute décidée par l'Etat, ce qui entraînera une légère hausse du produit de notre fiscalité directe

Dans la présentation de nos recettes, le montant des impôts directs apparaîtra avec la réduction de 50% des impôts fonciers des établissements industriels (article 29 de la loi de finances 2021). Cette baisse est toutefois intégralement compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat, qui conduira à majorer les crédits de dotation.

- 2- Très légère augmentation des produits des services en raison de l'ouverture de l'école Simone VEIL en septembre dernier et de l'ouverture à l'automne 2023 de la crèche les Nénuphars.
- 3- Très légère augmentation des subventions et dotations perçues, due au mécanisme de compensation prévu pour financer la perte de 50% des impôts fonciers des établissements industriels (voir ci-dessus).

4- Stabilité des revenus d'immeubles

5- Hausse du niveau de l'attribution de compensation liée notamment au transfert du produit de la taxe de séjour

Les recettes de fonctionnement devraient s'établir à environ **64,2 M€**, contre 63,3 M€ en 2022, selon les principales estimations figurant ci-dessous :

| | 2022 | 2023 |
|--|---------|---------|
| Impôts directs locaux | 13,2 M€ | 13,4 M€ |
| Attribution de compensation | 36,1 M€ | 36,7 M€ |
| F.N.G.I.R. (Fonds national de garantie individuelle des ressources) | 0,9 M€ | 0,9 M€ |
| Produits des services | 4,6 M€ | 4,7 M€ |
| Produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles...) | 1,6 M€ | 1,6 M€ |
| Dotations diverses | 5,0 M€ | 5,1 M€ |
| Autres produits (taxe de séjour, sur l'électricité, droits de mutation...) | 1,6 M€ | 1,4 M€ |

B. Des dépenses de fonctionnement en augmentation sensible, en raison du contexte inflationniste et de l'amélioration des services à la population

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à 58,3 M€ contre 56,7 M€ en 2022. Cette progression résulte pour l'essentiel des augmentations conjoncturelles des prix des biens et services acquis par le Commune ainsi que l'ouverture de la crèche Les Nénuphars et de la ludothèque.

a) Accroissement des dépenses de personnel (+3,66 %)

Les dépenses de personnel devraient s'établir à 28,3 M€. Les principaux éléments pris en compte pour cette évaluation sont :

- la revalorisation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique (+3,5 %),
- les augmentations conjoncturelles notamment du SMIC (+3,88%), et du plafond de sécurité sociale (+1,98%),
- la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...),
- l'augmentation du contrat d'assurance du personnel (+55%),
- la création de postes notamment pour l'ouverture de la crèche Les Nénuphars (15 postes sur 2023) et de la ludothèque (1 poste).

Les effectifs de la Commune en 2022 représentent 548,30 postes en équivalent temps plein (dont 428,30 agents titulaires). 25 postes sont occupés à temps partiel en 2022 et 5 sont à temps non complet.

Le tableau ci-dessous détaille les effectifs par filière, et le second tableau reprend les différentes composantes, par typologie de dépenses, des charges de personnel (chapitre 012).

| Effectifs 2022 de la commune sur emploi permanent | Catégorie | Nbre d'agents titulaires | Nbre d'agents titulaires en ETP | Nbre d'agents contractuels | Nbre d'agents contractuels en ETP | Effectif total | Effectif total en ETP |
|---|-----------|--------------------------|---------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|----------------|-----------------------|
| Filière administrative | A | 10 | 10 | 13 | 12,7 | 23 | 22,7 |
| | B | 20 | 19,8 | 0 | 0 | 20 | 19,8 |
| | C | 67 | 65,5 | 3 | 3 | 70 | 68,5 |
| Filière technique | A | 5 | 5 | 3 | 3 | 8 | 8 |
| | B | 6 | 6 | 7 | 7 | 13 | 13 |
| | C | 148 | 147 | 27 | 27 | 175 | 174 |
| Filière animation | A | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | B | 9 | 9 | 0 | 0 | 9 | 9 |
| | C | 56 | 55,8 | 14 | 14 | 70 | 69,8 |
| Filière culturelle | A | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 |
| | B | 5 | 4,8 | 3 | 3 | 8 | 7,8 |
| | C | 3 | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 |
| Filière Police municipale | A | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| | B | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | C | 17 | 17 | 0 | 0 | 17 | 17 |
| Filière sportive | A | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | B | 8 | 8 | 1 | 1 | 9 | 9 |
| | C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Filière sociale | A | 22 | 21,7 | 9 | 6,7 | 31 | 28,4 |
| | B | 32 | 31,2 | 8 | 7,8 | 40 | 39 |
| | C | 23 | 22,5 | 12 | 12 | 35 | 34,5 |
| Sans filière | | 0 | 0 | 22 | 21,8 | 22 | 21,8 |
| TOTAL | | 433 | 428,30 | 123 | 120 | 556 | 548,30 |

| Composantes des charges de personnel | Montants en millions d'euros | | |
|--------------------------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|
| | 2021 | Estimation 2022 | Prévisions 2023 |
| Traitement de base indiciaire | 12,14 | 12,43 | 13,44 |
| Nouvelle bonification indiciaire | 0,07 | 0,06 | 0,06 |
| Indemnité de résidence | 0,37 | 0,38 | 0,40 |
| Supplément familial de traitement | 0,18 | 0,18 | 0,19 |
| Régime indemnitaire et autres primes | 3,51 | 3,53 | 3,84 |
| Charges patronales | 6,90 | 7,22 | 7,67 |
| Avantages en nature | 0,09 | 0,09 | 0,09 |
| Autres | 2,88 | 3,16 | 2,57 |
| TOTAL | 26,14 | 27,05 | 28,26 |

De plus, conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il convient de préciser que les indemnités perçues par les élus devraient s'élever à 217 K€ dont 47 K€ versées au titre des mandats externes exercées auprès de Versailles Grand Parc, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Jouy Vélizy (SIAJV) et du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

b) Augmentation des charges générales (+5,8%)

Les charges générales de fonctionnement comprennent notamment les dépenses énergétiques, les frais d'entretien des bâtiments, le matériel nécessaire au fonctionnement des services, les primes d'assurance, ainsi que les prestations de services.

Leur augmentation en 2023 (16,7 M€ contre 15,8 M€ en 2022) sera principalement due à la prise en compte de l'augmentation de l'énergie (+700 K€), à l'ouverture en année pleine de l'école Simone VEIL et aux ouvertures prochaines de la crèche Les Nénuphars et de la ludothèque. Les montants inscrits sur ce chapitre des charges générales prennent également en compte l'inflation.

c) Maintien à un niveau élevé des subventions aux associations et à l'Onde

Les subventions allouées pour les activités associatives et culturelles en faveur des Véliziens resteront au même niveau qu'en 2022 (5,2 M€).

d) Diminution de la contribution aux différents fonds de péréquation

La contribution de la Commune au titre de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), qui s'est établie en 2022 à 152 K€, devrait s'abaisser en 2023 à 125 K€.

La contribution au redressement des finances publiques restera stable à 0,6 M€.

La contribution au Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) devrait baisser (3,7 M€ contre 4,90 M€ au BP 2022).

e) Maintien à un niveau élevé des dépenses à finalité sociale

La subvention versée au CCAS restera stable (811 K€), tout comme les crédits inscrits pour permettre à certaines familles de recourir à un soutien scolaire (50 K€). La subvention allouée à l'AMAD s'élèvera à 400 K€.

C. Un autofinancement inévitablement en baisse

L'autofinancement de la Commune est constitué par :

- l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux charges réelles de fonctionnement qui devrait s'établir à 2 M€,
- la dotation aux amortissements qui sera de 4 M€.

En 2023 l'autofinancement devrait s'élever au total à 6 M€ (6,6 M€ en 2022).

D. Des recettes d'investissement en baisse mais qui resteront cependant d'un bon niveau

a) Baisse du FCTVA en raison du niveau des investissements pris en compte (1,8 M€ contre 2 M€ initialement prévus en 2022).

b) Baisse du produit de la taxe d'aménagement liée au changement des modalités de versement et à une baisse des projets immobiliers arrêtés (1,4 M€ contre 2 M€).

c) Baisse des subventions et fonds de concours. Ils concerneront la crèche les Nénuphars, la ludothèque, le plan de relance logements et le retour incitatif de VGP (3,7 M€ contre 5,0 M€ au BP 2022).

- d) Une cession à hauteur de 150 K€ est prévue en 2023. Elle concerne un lot du cabinet médical de LOUVOIS.

En prenant en compte l'autofinancement évoqué plus haut, les recettes d'investissement pourraient s'établir globalement à 14 M€ (18,4 M€ en 2022), selon les estimations figurant ci-dessous :

| | 2022 | 2023 |
|---|--------|--------|
| F.C.T.V.A. | 2,0 M€ | 1,8 M€ |
| Taxe d'aménagement | 2,0 M€ | 1,4 M€ |
| Subventions et fonds de concours VGP | 5,0 M€ | 3,7 M€ |
| Remboursement sur avances versées - Louvois | | 1,0 M€ |
| Produits des cessions d'immobilisations | | 0,2 M€ |
| Autofinancement | 6,6 M€ | 6,0 M€ |

E. Des dépenses d'investissement d'un montant plus modéré en raison de l'achèvement de l'opération Louvois et orientées vers la confortation du patrimoine et la transition écologique

En 2022, la construction de l'école Simone VEIL a été achevée. Les travaux de la crèche Les Nénuphars et de la Ludothèque devraient arriver à leur terme sur l'exercice 2023 mais sont financés par les crédits inscrits au budget 2022.

Les dépenses d'investissement à financer sur l'exercice 2023 devraient être de l'ordre de **14 M€** (18,4 M€ en 2022).

Ces dépenses concernent principalement :

- Les études relatives à l'aménagement urbain du projet du Mail (1 M€),
- les études relatives à la construction de l'Espace Jeunesse sur le site BARRACO (540 K€),
- les travaux de rénovation de la salle Raimu du Centre Ravel (552 K€),
- les travaux de voirie dont la réfection de la rue Perdreau (750 K€),
- la réfection de la couverture des centres de loisirs de Jean MACÉ, du Village et du Poney club (1,1 M€),
- la poursuite de la rénovation de l'éclairage public via le marché de performance énergétique (CREM) (700 K€),
- le remplacement du TGBT de l'Hôtel de Ville et d'un autre bâtiment communal (262 K€),
- les études et travaux de réfection du joint de dilation du parking Mozart (220 K€),
- la reprise d'étanchéité et la rénovation de la place Dautier (240 K€),
- la rénovation du parvis et du hall d'accueil du centre RAVEL (400 K€),
- l'aménagement d'un espace Beach à Vélizy-Bas (200 K€),
- la réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse de l'Hôtel de Ville (180 K€),
- les audits énergétiques et travaux de rénovations des bâtiments communaux (250 K€),
- les travaux d'accessibilité (50 K€),
- le versement de la surcharge foncière pour la construction de l'EHPAD (160 K€),
- les plantations d'arbres et d'arbustes sur l'ensemble de la ville (120 K€),
- la poursuite du budget participatif (100 K€),
- la mise en place du stationnement intelligent sur l'avenue Picardie (85 K€),

- le renouvellement des outils de travail des services communaux (matériel et outillage, informatique, matériel et mobilier pour les écoles et équipements sportifs, équipements techniques...).

La programmation pluriannuelle d'investissement fournit des informations sur les principales opérations réalisées et prévues entre 2020 et 2024. Elle revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle a vocation à être actualisée régulièrement afin de prendre en compte les aléas, et à ce stade, elle se présente de la façon suivante :

| Libellé | Montants en M€ | | | | | |
|--|-------------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|
| | Programmation sur période 2020-2024 | Réalisation | | Prévision | | |
| | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Budget participatif | 0,40 | | 0,04 | 0,10 | 0,10 | 0,10 |
| Accessibilité | 0,40 | 0,09 | 0,00 | 0,20 | 0,05 | 0,05 |
| CREM - Rénovation éclairage public | 3,50 | 0,57 | 0,82 | 0,32 | 0,69 | 0,69 |
| Contrôle d'accès | 0,62 | 0,24 | 0,24 | 0,08 | 0,09 | 0,10 |
| Diffuseur A86 | 3,95 | | 0,12 | 1,10 | 1,40 | 1,20 |
| Rénovations énergétiques - Audits et travaux | 1,60 | | | | 1,35 | 0,25 |
| Changement revêtement stade SADI LECOINTE | 0,35 | | | 0,35 | | |
| Elémentaire Simone VEIL VEFA | 3,16 | | 3,16 | | | |
| Elémentaire Simone VEIL Travaux d'aménagement | 3,30 | 0,06 | 0,25 | 2,67 | 0,32 | |
| Aire de jeux - Exelmans | 0,37 | | 0,18 | | | |
| Etudes et travaux centre BARRACO - Espace Jeunesse | 2,04 | | | | 0,54 | 1,50 |
| Aménagement voirie rue de Picardie | 6,26 | | 0,03 | 0,14 | 4,55 | 1,50 |
| Aménagement voirie avenue DE GAULLE | 0,50 | | 0,11 | 0,25 | | |
| Aménagement voirie rue Marcel DASSAULT | 0,60 | | 0,29 | | | |
| Aménagement urbain Le Mail - Etudes et travaux | 3,50 | | | | 1,00 | 2,50 |
| Onde - Réfection toiture | 1,08 | 0,79 | 0,29 | | | |
| ZAC Louvois Concession | 1,48 | 0,00 | 1,48 | | | |
| Avances SEM LOUVOIS - Construction d'équipements publics | 16,91 | 9,45 | 0,06 | 4,80 | 2,60 | |
| TOTAL | 50,02 | 11,20 | 7,07 | 10,01 | 12,69 | 7,89 |

F. Un endettement qui poursuivra sa décrue et qui consolidera nos marges de manœuvre pour l'avenir

L'endettement de la commune, qui s'élèvera à un peu moins de 6 M€ au 31 décembre 2022, est composé de 5 emprunts dont les durées résiduelles s'échelonnent de 2 à 10 ans.

Comme en 2022, il n'est pas nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre au budget primitif de 2023. Ainsi, l'endettement tombera au 31 décembre 2023 en dessous de 5 M€ (soit environ 217 € par habitant contre 1 011 € pour la moyenne de la strate).

Cette situation particulièrement favorable fournira des marges de manœuvre financières pour les années à venir.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Merci pour cette présentation très claire. C'est mieux de l'avoir deux fois, en commissions et en Conseil municipal pour assimiler tous les chiffres. Au niveau du contexte national, je partage toutes les inquiétudes sur le fait qu'on a fortement l'impression que le gouvernement cherche à faire les poches des collectivités locales. Mais ça, je pense qu'on n'y peut pas grand-chose. Ma critique serait sans doute plus sévère que ce que vous vous autorisez à dire. Deux points qui me chiffonnent dans ces orientations : d'abord c'est le fait qu'on annonce un maintien à niveau élevé des dépenses notamment sur les associations et sur le CCAS dans un contexte où on a vu une inflation de 7 %, où les associations et le CCAS vont avoir les mêmes nécessités que la Commune de faire évoluer les salaires. Le CCAS va, par exemple, lui aussi être impacté par la hausse de 3,5 % du point d'indice et, sans doute, comme les organisations syndicales trouvent que 3,5 % d'augmentation du point d'indice dans un contexte d'inflation de 7 % est très insuffisant, avis que je partage. Je pense que le budget devrait, si c'est possible, provisionner le fait que ça va probablement augmenter au cours de l'année 2023 pour un nouveau rattrapage de point d'indice. Je pense que pour toutes les associations et le CCAS qui ont des employés, l'expression « maintien à niveau élevé » cache en fait une nécessité de faire des économies assez drastiques pour encaisser une inflation de 7 %.

Le deuxième point, mais ça je pense que vous ne serez pas surpris, je pense que sur les investissements à orientation écologique, transition énergétique, ça reste trop timide. On voit encore beaucoup d'investissements sur la voirie et sur des réfections qui ne concernent pas totalement la transition énergétique. Merci. »

M. le Maire : « Concernant le CCAS et les associations, sachez que nous avons répondu favorablement à toutes les demandes. Aujourd'hui nous avons un budget qui n'est pas entièrement consommé au niveau du CCAS et des différentes associations d'entraide.

Personne, aujourd'hui, n'est en difficulté. Certaines associations ont la chance d'avoir des réserves qui leur permettent d'absorber l'inflation actuelle. Si des difficultés apparaissent, nous agirons avec Mme Lamir comme pendant la pandémie en vous proposant un financement supplémentaire. Jusqu'à présent nous avons la chance de n'avoir laissé personne de côté.

Nous avons investi depuis 2014 dans des actions en faveur de la protection de notre planète. Aujourd'hui ces investissements se traduisent en économie budgétaire.

Je pense que nous pouvons être satisfaits et fiers de tous les investissements que nous faisons chaque année pour protéger notre environnement et notamment, au niveau du réseau de chaleur, puisque tout le monde nous l'envie. Je rappelle juste un chiffre, conséquent et compréhensible de tous, si nous sommes les seuls à ne pas avoir fermé notre piscine pendant les vacances de la Toussaint, c'est simplement parce que notre budget de chauffage est resté à 110 000 € pour la piscine, sinon il serait passé à 750 000 € si on était resté au gaz. Nous sommes tous grandement satisfaits et nous pouvons être fiers de ce qui est investi chaque année. Ce sont des montants importants. M. Conrié a rappelé le taux d'endettement par habitant qui est de 217 € au lieu de 1 300 € pour les villes de notre strate. Si vous ramenez cela au niveau de l'investissement, il est largement inégalé pour une commune comme la nôtre. Nous continuons à dégager des marges de manœuvre et à être vigilants sur notre budget même si, comme vous le dites, le rêve du Président de la République serait plutôt de mettre les villes sous tutelle et de leur enlever tout autofinancement et toute capacité et autonomie notamment de financement. La

Taxe d'habitation était un exemple, la CVAE est encore pire puisqu'ils ne savent même pas par quoi exactement, ils vont nous la remplacer, si ce n'est avec un bout de TVA et un fond économique.

Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/04** ayant pour objet : débat d'orientation budgétaire avant vote du budget primitif 2023 est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/05 - Versailles Grand Parc - Demande d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2022.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Par décision du Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) du 14 avril 2022, les modalités de calcul du retour financier aux communes-membres, sous la forme d'un versement d'un fonds de concours au titre de l'accroissement fiscal constaté par la Communauté d'agglomération pour financer des dépenses d'investissement prévues ou réalisées par les communes, ont été arrêtées. Les communes-membres peuvent donc solliciter le bénéfice d'un fonds de concours et, en application de ce mode de calcul, la commune de Vélizy-Villacoublay pourrait obtenir un fonds de concours à hauteur de 2 475 624 € au titre de l'année 2022.

Sachant que le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % du montant H.T. des investissements réalisés (net de subvention), la Commune souhaite inscrire les opérations suivantes :

| OPÉRATION | COÛT TRAVAUX HT | AUTRES SUBVENTIONS | COÛT COMMUNE HT | PLAFOND (50%) | LIVRAISON |
|---|-----------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------|
| Travaux d'aménagement de l'école Simone VEIL | 2 800 000,00 € | CR Île de France : 915 000 € CAF : 126 000€ CA VGP : 232 500 € | 1 526 500,00 € | 763 250,00 € | 2022 |
| Construction Crèche les Nénuphars et Ludothèque | 4 500 000,00 € | CR Île de France : 250 000 € CAF : 667 000€ CD 78 : 206 000 € DSIL : 150 000 € | 3 227 000,00 € | 1 613 500,00 € | 2023 |
| Réfection étanchéité de la toiture-terrasse de l'Hôtel de Ville | 150 000,00 € | | 150 000,00 € | 75 000,00 € | |
| Travaux parking Mozart 1 ^{ère} partie | 91 000,00 € | | 91 000,00 | 45 500,00 € | 2023 |
| | | TOTAUX | 4 994 500,00 € | 2 497 250,00 € | |

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, Solidarités – Qualité de vie, et, Intercommunalité, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le versement d'un fonds de concours à

hauteur de 2 475 624 € au titre des opérations mentionnées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/05** ayant pour objet : Versailles Grand Parc - Demande d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2022 est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/06 - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc –
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) et de l'attribution de compensation.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Lors de leur entrée dans une Communauté d'agglomération, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi et perçoivent en retour, après déduction des charges transférées, une attribution de compensation. Celle-ci n'évolue ensuite qu'en cas de nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la Communauté.

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences relatives à la collecte de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines ont été transférées par les communes à Versailles grand Parc. Compte tenu de l'hétérogénéité de ces dépenses dans les budgets des communes, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) n'a jamais évalué ces charges, et le Conseil communautaire du 3 mars 2020 a voté à l'unanimité la prise en charge par l'agglomération des « eaux pluviales » sans modification des attributions de compensation. La Chambre régionale des Comptes a récemment recommandé que la CLECT se réunisse pour évaluer le coût des eaux pluviales.

Au 1^{er} mai 2022, la compétence « promotion du tourisme », initialement transférée en 2017 par les seules communes de Bougival et Jouy-en-Josas, est transférée par la ville de Versailles à l'agglomération afin de créer un nouvel office de tourisme de rayonnement intercommunal. Le coût des charges transférées se répercutera sur l'attribution de compensation.

Le 29 juin dernier, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a voté l'institution de la taxe de séjour sur tout le territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette taxe de séjour se substituera à celles votées antérieurement par les communes. La perte du produit de la taxe de séjour sera compensée par l'augmentation des attributions de compensation des communes.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de VGP s'est réunie le 27 septembre dernier et a évalué :

- le coût des eaux pluviales transféré qui ne viendra pas en déduction des attributions de compensation (179 000 € pour Vélizy-Villacoublay),
- le coût de la promotion du tourisme transféré par Versailles au 1^{er} mai 2022 qui réduira son attribution de compensation,
- le produit de la taxe de séjour transférée qui vient augmenter le montant des attributions de compensation des communes concernées pour l'exercice 2023 et les suivants.

La CLECT a adopté un rapport définitif, joint en annexe, détaillant les différentes charges transférées par les communes à Versailles Grand Parc.

Ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population).

Le Conseil Communautaire pourra ensuite arrêter définitivement les montants des attributions de compensation applicables pour les exercices 2023 et suivants aux communes.

En ce qui concerne Vélizy-Villacoublay, le produit de la taxe de séjour transféré est de 592 123 €. L'attribution de compensation sera donc majorée de ce montant pour l'année 2023 et les suivantes.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, Solidarités – Qualité de vie, et, Intercommunalité, réunies en séances le 14 novembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport établi par la CLECT le 27 septembre 2022 relatif à :
 - o l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transférées par les communes au 1^{er} janvier 2020,
 - o l'évaluation du coût de la promotion du tourisme transférée par la Ville de Versailles au 1^{er} mai 2022,
 - o l'évaluation du produit de la taxe de séjour transférée par les communes de Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, St Cyr l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles.
- d'approuver, conformément à ce même rapport, les attributions de compensation révisées versées à Vélizy-Villacoublay à compter de 2023 (sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures):

| | Attribution de compensation révisée versée à Vélizy-Villacoublay par VGP |
|--------------------------|--|
| 2023 et années suivantes | 36 738 774 € |

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/06** ayant pour objet : Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) et de l'attribution de compensation **est approuvée à l'unanimité.**

2022-11-23/07 - Répartition de la taxe d'aménagement entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions 2022-2023

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un

bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, la répartition de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la Loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

La commune de Vélizy-Villacoublay ayant institué un taux de taxe d'aménagement depuis 2011, elle doit donc définir, par délibérations concordantes avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de mettre en œuvre les dispositions de la Loi de finances pour 2022, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé le 4 octobre 2022 le reversement d'1 euro du produit de la taxe d'aménagement perçu par chaque commune chaque année pour les impositions du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Le Conseil communautaire délibérera fin juin 2023 pour définir la répartition de la taxe d'aménagement pour les impositions établies à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal doit approuver la répartition de la taxe d'aménagement telle qu'elle a été votée par le Conseil communautaire.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Intercommunalité, réunies en séances le 14 novembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de reverser 1 € de la taxe d'aménagement par an à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/07** ayant pour objet : répartition de la taxe d'aménagement entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions 2022-2023 **est approuvée à l'unanimité.**

2022-11-23/08 - Modification de l'exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles – Abrogation de la délibération n° 2022-09-28/04

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

Lors de la séance 28 septembre dernier, le Conseil municipal a délibéré (délibération n° 2022-09-28/04) sur la modification de l'exonération de deux ans de la

taxe foncière pour les constructions nouvelles et a donc limité l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, tout en conservant l'exonération totale de deux ans pour les immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Les services de la préfecture nous indiquent que l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) précise que la commune peut limiter l'exonération de la TFPB de deux ans en faveur des constructions nouvelles en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation ou uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. L'article 1383 prévoit donc que la limitation de l'exonération porte sur l'une ou l'autre de ces deux catégories pré-citées uniquement et les services de la préfecture considèrent donc que notre délibération ne peut s'appliquer en l'état.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 2022-09-28/04 et d'en adopter une nouvelle qui respectera la conformité sémantique souhaitée par les services de la Préfecture. Cette nouvelle délibération pourra être applicable au 1^{er} janvier 2023 car la précédente, datée du 28 septembre et inapplicable en l'état, a été adoptée dans les délais réglementaires.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 14 novembre 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger sa délibération n° 2022-09-28/04 relative à la modification de l'exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles,
- de limiter, pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/08** ayant pour objet : modification de l'exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles – Abrogation de la délibération n° 2022 09 28/04 est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/09 - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune – Année 2023.

Rapporteur : Christiane Lasconjarias

La Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, fait obligation aux conseils municipaux de délibérer annuellement sur la mise à disposition de véhicules à ses membres ou aux agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats, ou de leurs fonctions, le justifie.

Les conditions fixées pour l'année 2023 sont les suivantes :

➤ Pour les membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier de l'autorité territoriale pour leur participation à des colloques et à des formations.

➤ Pour les agents de la Commune

En application de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L 721-3 du Code général de la fonction publique, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé au présent rapport.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

Le Maire est chargé de prendre, par arrêtés, les décisions individuelles d'application de la présente délibération.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour l'année 2023, les conditions de mises à disposition de véhicules aux membres du Conseil municipal et aux agents de la Collectivité en raison de leurs mandats ou de leurs fonctions, telles qu'elles sont définies ci-dessus.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/09** ayant pour objet : mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune – Année 2023 est **approuvée à l'unanimité**.

**2022-11-23/10 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026
proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne (CIG) –
Convention**

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Depuis la Loi du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les quatre ans. Le contrat-groupe actuel du Centre de Gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.

La Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché s'est tenue le 22 septembre 2022. Après analyse et sur décision du Conseil d'Administration du CIG, il a été décidé d'attribuer le marché concernant l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC (lot n° 1) et à la CNRACL (lot n° 2), à Sofaxis répondant avec l'assureur CNP Assurances.

Le renouvellement du contrat-groupe a permis une stimulation de la concurrence. Les taux obtenus sont des taux préférentiels.

Contrat proposé :

Le contrat est proposé pour une durée de quatre ans avec possibilité de résiliation annuelle sous respect d'un délai de préavis de six mois.

Le contrat est régi sous le régime de la capitalisation totale :

- sans limite de durée,
- avec revalorisation des indemnités journalières pendant le contrat.

Les garanties couvertes par le contrat sont :

- le décès,
- l'accident ou maladie imputable au service,
- la longue maladie et la longue durée,
- la maternité et l'adoption.

Les garanties de taux :

L'assureur a accordé une garantie de taux de 2 ans.

Le contrat comprend également :

- la reprise du passé connu et inconnu,
- un délai de déclaration de 120 jours pour tous les risques,
- pas de résiliation pour sinistre,

- le choix par la collectivité, en début de contrat, des éléments composant la masse salariale assurée,
- des contrôles médicaux à l'initiative de la collectivité assurée,
- pas de carence pour la garantie maternité,
- l'organisation et la prise en charge de contre-visites et d'expertises médicales, de façon gratuite et illimitée, sur les risques assurés,
- la mise à disposition d'un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé des dossiers,
- la fourniture de bilans statistiques de l'absentéisme sur l'ensemble de la sinistralité de la collectivité annuellement ou sur demande de la collectivité, et aide à l'analyse et à la détermination des axes de prévention,
- l'accompagnement à la mise en place d'indicateurs,
- des ateliers de sensibilisation à la prévention (risques sonores, alcoolisme, conduite d'engins, risques chimiques...),
- la création et la mise à disposition des collectivités de documents pratiques d'hygiène et sécurité (registre hygiène et sécurité, fiches de prévention, charte alcool, démarche globale de prévention...), de guides et d'affiches.

Proposition tarifaire

Le taux que le CIG présente aujourd'hui dans le cadre du contrat-groupe tient compte de la sinistralité des collectivités depuis 3 ans, de la pyramide des âges des agents et des provisions techniques nécessaires à la gestion d'un contrat en capitalisation.

| Garanties souscrites | Contrat actuel (calcul sur la base de la masse salariale 2022) | Nouveau contrat (calcul sur la base de la masse salariale 2022) |
|-----------------------------|---|---|
| Taux | 4,53 % | 7,15 % |
| Base de la cotisation | Traitement de base des titulaires et stagiaires CNRACL + indemnité de résidence | Traitement de base des titulaires et stagiaires CNRACL + indemnité de résidence |
| Ecart entre les 2 contrats | + 249 245 € | |

La contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion du contrat-groupe est de 0,05 % de la masse salariale assurée.

Détail des taux par garantie :

| Désignation des risques | Franchise | Taux de prime |
|---|------------------|----------------------|
| Décès | Sans franchise | 0,23 % |
| Accident de service et Maladie professionnelle | Sans franchise | 1,86 % |
| Longue maladie et Maladie longue durée, Invalidité, Disponibilité | Sans franchise | 4,28 % |
| Maternité/Adoption (y compris congé pathologique) | Sans franchise | 0,78 % |

La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 14 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Vélizy-Villacoublay par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :
 - **Agents CNRACL**
 - décès
 - accident du Travail/Maladie professionnelle franchise : 0 jour
 - longue maladie/Longue durée franchise : 0 jour
 - maternité franchise : 0 jour
 - pour un taux de prime de : 7,15 %
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/10** ayant pour objet : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne (CIG) – Convention est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/11 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

De ce fait, il est proposé de :

- Créer à compter du 1^{er} octobre 2022 un emploi à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en lien avec l'ouverture d'une classe en école maternelle.
- Supprimer à compter du 1^{er} décembre 2022 l'emploi d'attaché territorial principal assurant les fonctions de directeur du pôle développement du territoire et des solidarités suite au départ de l'agent par voie de mutation qui a engendré une réorganisation du pôle.
- Supprimer à compter du 1^{er} décembre 2022 l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions d'assistante du pôle développement du territoire et des solidarités suite à la réorganisation du pôle et à la mobilité interne de l'agent.
- Supprimer à compter du 1^{er} décembre 2022 un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial et de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe afin de nommer l'agent exerçant les fonctions d'assistant de la direction de la Petite Enfance au grade supérieur suite à la réussite de son concours.
- Supprimer à compter du 1^{er} décembre 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et de créer à la même date un emploi à temps complet d'agent de maîtrise afin de nommer par voie de promotion interne l'agent exerçant les fonctions de chef d'équipe régie des espaces verts.

- Supprimer à compter du 1^{er} décembre 2022 un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal et de créer à la même date un emploi à temps complet de rédacteur afin de recruter un responsable du service évènementiel suite au départ de l'agent par voie de disponibilité.
- Supprimer à compter du 1^{er} décembre 2022 un emploi à temps complet d'adjoint technique, et, de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de recruter un responsable de self suite au départ de l'agent par voie de disponibilité.
- Supprimer à compter du 1^{er} décembre 2022 un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, et, de créer à la même date un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale afin de recruter une auxiliaire de puériculture suite au départ de l'agent par voie de disponibilité.
- Supprimer à compter du 1^{er} décembre 2022 un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, et, de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique assurant les missions d'accompagnant éducatif petite enfance au sein de la micro-crèche Les P'tits Loups suite au départ par voie de mutation d'une auxiliaire de puériculture.
- Supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, et, de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe afin de recruter un agent d'accueil à la piscine municipale suite au départ par voie de mobilité interne de l'agent occupant les fonctions.
- Supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, et, de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint d'animation afin de recruter un animateur au sein du service des actions éducatives suite au départ par voie de mobilité interne de l'agent occupant les fonctions.
- Supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, et, de créer à la même date un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale afin de recruter une auxiliaire de puériculture suite au départ à la retraite de l'agent.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 14 novembre 2022.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité technique réuni en séance le 23 novembre 2022, d'approuver les dispositions qui précèdent, ainsi que l'état récapitulatif ci-dessous, et, les états du personnel fixés au 1^{er} novembre 2022 et au 1^{er} décembre 2022 annexés au présent rapport.

| En date du | Création d'emploi | Fonction | NB | En date du | Suppression d'emploi | Fonction | NB |
|------------|--|----------|----|------------|---|--|----|
| 01/10/2022 | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | ATSEM | 1 | | | | |
| | | | | 01/12/2022 | Attaché territorial principal à temps complet | Directeur du pôle développement du territoire et des solidarités | 1 |

| En date du | Création d'emploi | Fonction | NB | En date du | Suppression d'emploi | Fonction | NB |
|------------|--|--|----|------------|--|---|----|
| | | | | 01/12/2022 | Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Assistant pôle développement du territoire et des solidarités | 1 |
| 01/12/2022 | Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Assistant direction de la Petite Enfance | 1 | 01/12/2022 | Adjoint administratif territorial à temps complet | Assistant direction de la Petite Enfance | 1 |
| 01/12/2022 | Agent de maîtrise à temps complet | Chef d'équipe régie des espaces verts | 1 | 01/12/2022 | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Chef d'équipe régie des espaces verts | 1 |
| 01/12/2022 | Rédacteur à temps complet | Responsable du service événementiel | 1 | 01/12/2022 | Agent de maîtrise principal à temps complet | Responsable du service événementiel | 1 |
| 01/12/2022 | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Responsable de self | 1 | 01/12/2022 | Adjoint technique territorial à temps complet | Responsable de self | 1 |
| 01/12/2022 | Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet | Auxiliaire de puériculture | 1 | 01/12/2022 | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet | Auxiliaire de puériculture | 1 |
| 01/12/2022 | Adjoint technique territorial à temps complet | Accompagnant éducatif petite enfance | 1 | 01/12/2022 | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet | Auxiliaire de puériculture | 1 |
| 01/01/2023 | Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Agent d'accueil piscine | 1 | 01/01/2023 | Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Agent d'accueil piscine | 1 |
| 01/01/2023 | Adjoint territorial d'animation à temps complet | Animateur de structure de loisirs | 1 | 01/01/2023 | Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Animateur de structure de loisirs | 1 |
| 01/01/2023 | Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet | Auxiliaire de puériculture | 1 | 01/01/2023 | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet | Auxiliaire de puériculture | 1 |

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° 2022-11-23/11 ayant pour objet : modification du tableau des emplois est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/12 & 13 – Piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention pour l'accès à la piscine de Vélizy-Villacoublay, au tarif vélizien, à intervenir avec la commune de Buc et Jouy-en-Josas – Renouvellement.

Rapporteur : Elodie Simoes

Par ses délibérations n° 2019-09-25/20 et n°2019-06-26/22, le Conseil municipal a approuvé la signature de conventions entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et les Communes de Buc et de Jouy-en-Josas afin que les administrés domiciliés sur leurs territoires puissent accéder à la piscine municipale de Vélizy-Villacoublay au tarif vélizien.

Ces premières conventions sont arrivées à échéance le 30 septembre 2022 pour la Commune de Buc et le 30 juin 2022 pour la Commune de Jouy-en-Josas.

À la demande de la Commune de Buc et de la Commune de Jouy-en-Josas, et dans un esprit de mutualisation des équipements, notamment entre communes membres de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Commune de Vélizy-Villacoublay propose de renouveler l'accès à sa piscine municipale dans les conditions prévues dans les conventions initialement signées en 2019.

Actuellement, l'ensemble des habitants de la Commune de Buc ont accès à la piscine de Vélizy-Villacoublay, aux horaires d'ouverture au public, aux tarifs en vigueur prévus pour les véliziens. Cela concerne les entrées unitaires et les abonnements « carte 10 entrées ». En contrepartie, la Commune de Buc verse à la Commune de Vélizy-Villacoublay la différence entre le tarif "Vélizien" et le tarif appliqué aux abonnés extérieurs. Le versement de la contrepartie par la Commune de Buc s'effectue sur la base du nombre d'entrées d'habitants de Buc sur la période écoulée.

Pour la commune de Jouy-en-Josas, les jeunes de 5 à 18 ans, les étudiants, les familles nombreuses, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les titulaires d'une carte d'invalidité et les seniors de 65 ans et plus accèdent à la piscine de Vélizy-Villacoublay aux horaires d'ouverture au public, au tarif réduit en vigueur prévu pour les Véliziens. Cela concerne les entrées unitaires. En contrepartie, la Commune de Jouy-en-Josas verse à la Commune de Vélizy-Villacoublay, chaque semestre sur la base du nombre d'entrées, la différence entre le tarif réduit « vélizien » et le tarif réduit appliqué aux abonnés extérieurs.

Les nouvelles conventions à renouveler entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2022 pour la Commune de Buc, et au 1^{er} juillet 2022 pour la Commune de Jouy-en-Josas. Elles auront une durée d'un an, et seront renouvelables deux fois par tacite reconduction.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'accès à la piscine entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Buc, annexée au présent rapport,
- d'approuver les termes de la convention d'accès à la piscine entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Jouy-en-Josas, annexée au présent rapport,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° 2022-11-23/12 ayant pour objet : piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention pour l'accès à la piscine de Vélizy-Villacoublay, au tarif vélizien, à intervenir avec la commune de Buc – Renouvellement est **approuvée à l'unanimité**.

Vote : la délibération n° 2022-11-23/13 ayant pour objet : piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention pour l'accès à la piscine de Vélizy-Villacoublay, au tarif vélizien, à intervenir avec la commune de Jouy-en-Josas – Renouvellement **est approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/14 – Marché relatif au transport collectif de personnes par autocar – Création d'un groupement de commande entre la Commune et le Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS), et lancement d'un appel d'offres ouvert

Rapporteur : Michèle Ménez

À la suite d'un appel d'offres ouvert publié le 1^{er} août 2018, le marché n° 2018-24 relatif au transport collectif de personnes par autocar a été attribué à la société AUTOCARS DOMINIQUE le 03 décembre 2018 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

La durée de cet accord-cadre a été prolongée par avenant, jusqu'au 17 avril 2023, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2022-06-22/15 du 22 juin 2022.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre, mono-attributaire, passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Afin de réduire le coût de cet accord-cadre, et, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Centre Communal d'Action Sociale (ci-après dénommé CCAS) souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes.

À cet effet, il convient qu'une convention soit signée entre les deux parties, qui définit les modalités du groupement et de la consultation.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le groupement désigne la Commune de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ;
- la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Commune de Vélizy-Villacoublay ;
- l'Acte d'Engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ;

- chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui le concerne.

Le Conseil d'administration du CCAS a délibéré le 18 octobre 2022 pour approuver la convention du groupement de commandes et autoriser la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Les principales caractéristiques de l'accord-cadre sont les suivantes :

1. Une décomposition en un lot unique.
2. Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum annuel et dont le montant maximum annuel s'élèvera à 280 000 € HT.
3. Un accord-cadre conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite trois fois, pour une durée d'un an. Il débutera à compter du 18 avril 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 18 avril 2023.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes jointe au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent,
- d'autoriser le Maire à lancer une consultation en appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à relancer, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/14** ayant pour objet : marché relatif au transport collectif de personnes par autocar – Création d'un groupement de commande entre la Commune et le Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS), et lancement d'un appel d'offres ouvert est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/15 – Marché relatif à la fourniture et la livraison de matériaux, petits outillages et petits matériels pour les services de la Commune de Vélizy-Villacoublay - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Pierre Testu

Le marché n° 2019-07 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay, a été notifié :

- le 07 mai 2019 à la société CARESTIA, pour le lot n° 1 relatif à la menuiserie et aux accessoires,
- le 26 avril 2019 à la société COMPTOIR R3P, pour le lot n° 2 relatif à la peinture et aux accessoires,
- le 26 avril 2019 à la société WURTH France, pour le lot n° 3 relatif à la quincaillerie, la visserie, la boulonnerie, la serrurerie et l'outillage,
- le 26 avril 2019 à la société GERVAIS, pour le lot n° 4 relatif à la métallerie,
- le 26 avril 2019 à la société SONEPAR, pour le lot n° 5 relatif à l'électricité et aux accessoires,
- le 26 avril 2019 à la société REXEL, pour le lot n° 6 relatif à la plomberie, au sanitaire et aux accessoires.

Après 6 mois d'exécution avec la société WURTH France, il a été décidé de ne pas reconduire le lot n° 3 de ce marché. Ce lot a donc pris fin le 29 avril 2020.

Par suite, le 07 mai 2020, le marché n° 2020-02 relatif à la fourniture de quincaillerie, visserie, boulonnerie, serrurerie et outillage pour les ateliers municipaux de la Commune, a été notifié à la société LEGALLAIS.

Le marché n° 2019-10 relatif à la fourniture et livraison de petits outillages et petits matériels pour la régie espaces verts, a été notifié le 15 avril 2019, à la société SEE – Division GUILLEBERT.

Les marchés n°2019-07, n°2019-10 et n° 2020-02 prendront fin respectivement les 29 avril 2023, 27 avril 2023 et 29 avril 2023

Dans le cadre de la relance de ces marchés et considérant que leurs objets sont proches, ils feront désormais l'objet d'une consultation unique dans le cadre d'un marché dévolu en 7 lots pour « la fourniture et la livraison de matériaux, de petits outillages et petits matériels pour les services de la Commune de Vélizy-Villacoublay ».

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de ces accords-cadres sont les suivantes :

1) Les prestations seront réparties en 7 lots, comme suit :

- lot n° 1 : menuiserie et accessoires,
- lot n° 2 : peinture et accessoires,
- lot n° 3 : quincaillerie, visserie, boulonnerie, serrurerie et outillage,
- lot n° 4 : métallerie,
- lot n° 5 : électricité et accessoires,
- lot n° 6 : plomberie, sanitaire et accessoires,
- lot n° 7 : outillages et matériels pour la gestion des espaces verts.

3) Ils seront à bons de commande conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14, sans montant minimum annuel et avec des montants maximums annuel répartis comme suit :

| <i>N° du lot</i> | <i>Libellé</i> | <i>Montant maximum annuel</i> |
|------------------|---|-------------------------------|
| 1 | Menuiserie et accessoires | 25 000 € HT |
| 2 | Peinture et accessoires | 25 000 € HT |
| 3 | Quincaillerie, visserie, boulonnerie, serrurerie et outillage | 80 000 € HT |
| 4 | Métallerie | 10 000 € HT |
| 5 | Électricité et accessoires | 65 000€ HT |
| 6 | Plomberie, sanitaire et accessoires | 25 000 € HT |
| 7 | Outillage et matériels pour la gestion des espaces verts | 10 500 € HT |

4) Les accords-cadres seront passés à compter du 30 avril 2023 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure au 30 avril 2023, et jusqu'au 29 avril 2024 inclus. Ils seront tacitement reconductibles trois fois pour une période d'un an, soit du 30 avril 2024 au 29 avril 2025, du 30 avril 2025 au 29 avril 2026 et du 30 avril 2026 au 29 avril 2027.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique,
- le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres attribués par lot aux opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'appel d'offres,
- le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres-ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° 2022-11-23/15 ayant pour objet : marché relatif à la fourniture et la livraison de matériaux, petits outillages et petits matériels pour les services de la Commune de Vélizy-Villacoublay - Lancement d'un appel d'offres ouvert est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/16 – Marché relatif à l'entretien et aux travaux neufs sur les équipements hydrauliques – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Rapporteur : Solange Pétret-Racca

Le marché n° 2021-12 relatif à l'entretien et aux travaux neufs sur les équipements hydrauliques, a été notifié :

- le 12 mai 2021 à la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES, pour le lot n° 1 relatif à l'entretien et aux travaux neufs sur les réseaux d'arrosage automatique et les disconnecteurs,
- le 12 mai 2021 à la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES, pour le lot n° 2 relatif à l'entretien des fontaines et des bornes fontaines.

Ce marché prendra fin le 11 mai 2023. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

4. Une décomposition en deux lots, comme suit :
 - lot n° 1 : entretien et travaux neufs sur les réseaux d'arrosage automatique et les disconnecteurs,
 - lot n° 2 : entretien des fontaines et des bornes fontaines.
5. Deux catégories de prestations pour le lot n° 1 :
 - les prestations de maintenance préventive, dont le prix sera sous la forme d'un montant global et forfaitaire annuel,
 - les prestations de maintenance curative et d'installation, dont les prestations seront à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT.
6. Deux catégories de prestations pour le lot n° 2 :
 - les prestations de maintenance préventive, dont le prix sera sous la forme d'un montant global et forfaitaire annuel,
 - les prestations de maintenance curative et de travaux, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT.
7. Les marchés seront passés à compter du 12 mai 2023 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure au 12 mai 2023, et jusqu'au 11 mai 2024 inclus. Ils seront tacitement reconductibles trois fois pour une période d'un an, soit du 12 mai 2024 au 11 mai 2025, du 12 mai 2025 au 11 mai 2026 et du 12 mai 2026 au 11 mai 2027.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer une consultation en appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° 2022-11-23/16 ayant pour objet : marché relatif à l'entretien et aux travaux neufs sur les équipements hydrauliques – Lancement d'un appel d'offres ouvert est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/17 – Marché n° 2021-50 relatif aux prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 et de contrôle technique et vérifications périodiques des installations techniques – Lot n° 2, contrôle technique, conclu avec la Société QUALICONSULT – Avenant n° 1

Rapporteur : Pierre Testu

Le marché n° 2021-50 relatif aux prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 et de contrôle technique et vérifications périodiques des installations techniques – Lot n° 2, contrôle technique, a été attribué à la société QUALICONSULT le 18 mars 2022.

Ce marché a été conclu avec une partie forfaitaire pour la réalisation des prestations de vérifications annuelles, dont le montant forfaitaire annuel est de 10 960,00 € HT, et avec une partie à bons de commande pour les prestations de vérifications triennales et quinquennales, sans montant maximum annuel.

Le présent avenant a pour objet, d'une part, de prendre en compte dans la DPGF (Décomposition du Prix Global Forfaitaire) :

- « ERP 01 » (GS Mermoz) : ajout dans la colonne « Répartition » de la précision que ce groupe scolaire contient également des crèches et correction de la surface, engendrant une plus-value de 255,00 € HT
- « ERP 03 » (GS Mozart) : correction de la surface, engendrant une moins-value de 480,00 € HT
- « ERP 06 » (GS Fronval) : ajout dans la colonne « Répartition » de la précision que ce groupe scolaire contient également la crèche Les Cerfs-Volants et correction de la surface, engendrant une plus-value de 50,00 € HT
- « ERP 24 » (Centre culturel Maurice Ravel) : ajout de la case « Gaz », engendrant une plus-value de 55,00 € HT annuel
- « ERP 33 » (Parking Vazeille) : ajout de la case « Ascenseurs », engendrant une plus-value de 75,00 € HT annuel
- « ERP 63 » (Robert Wagner Miellerie) : ajout de la case « Gaz », engendrant une plus-value de 55,00 € HT annuel

Ces ajustements entraînent une plus-value totale de 10,00 € HT au montant annuel de la partie forfaitaire du marché.

Le présent avenant a pour objet, d'autre part, de prendre en compte dans le BPU :

- « ERP 01 » (GS Mermoz) : retrait des cases *SSI* et *Désenfumage* + ajout dans la colonne « D » de la précision que ce groupe scolaire contient également des crèches,
- « ERP 02 » (GS Jean Macé) : retrait de la case *Désenfumage* et donc suppression de la ligne,
- « ERP 03 » (GS Mozart) : retrait de la case *Désenfumage* et ajout de la case *SSI*,

- « ERP 04 » (René Dorme) : retrait de la case *Désenfumage* et donc suppression de la ligne,
- « ERP 05 » (GS Rabourdin) : retrait de la case *Désenfumage* et donc suppression de la ligne,
- « ERP 06 » (GS Fronval) : retrait de la case *Désenfumage* et ajout dans la colonne *Répartition* de la précision que ce groupe scolaire contient également la crèche Les Cerfs-Volants,
- « ERP 07 » (GS Exelmans) : retrait de la case *Désenfumage*,
- « ERP 08 » (GS Buisson) : ajout de la case *Ascenseurs*,
- « ERP 09 » (Centre de loisirs Le Village) : retrait de la case *Désenfumage* et donc suppression de la ligne,
- « ERP 11 » (Halte-garderie du Mail) : retrait de la case *Désenfumage* et donc suppression de la ligne,
- « ERP 12 » (Crèche Les Lutins) : retrait de la case *Désenfumage* et donc suppression de la ligne,
- « ERP 13 » (Halte jeux Mozart) : retrait de la case *Désenfumage* et donc suppression de la ligne,
- « ERP 15 » (Crèche La Ruchette) : retrait de la case *Désenfumage*,
- « ERP 17 » (Gymnase Richet) : retrait de la case *Désenfumage* et donc suppression de la ligne,
- « ERP 18 » (Centre sportif Borotra) : retrait de la case *Désenfumage* et donc suppression de la ligne,
- « ERP 22 » (Centre sportif Barraco) : retrait de la case *Désenfumage* et donc suppression de la ligne,
- « ERP 24 » (Centre culturel Maurice Ravel) : retrait de la case *Désenfumage*,
- « ERP 25 » (Médiathèque) : retrait des cases *SSI* (car inclus avec la crèche Dautier) et *Désenfumage*,
- « ERP 26 » (Salle polyvalente Icare) : retrait de la case *SSI* (car inclus avec la crèche Dautier) et donc suppression de la ligne,
- « ERP 27 » (Restaurant collectif) : retrait des cases *SSI* (car inclus avec la crèche Dautier) et *Désenfumage*,
- « ERP 28 » (Parking Louvois) : ajout de la case *Désenfumage*,
- « ERP 29 » (Parkings Dautier) : retrait de la case *SSI* (car inclus avec la crèche Dautier) et ajout de la case *Désenfumage*,
- « ERP 31 » (Parking Mozart) : ajout de la case *Désenfumage*,
- « ERP 33 » (Parking Vazeille) : retrait de la case *SSI* et ajout des cases *Désenfumage* et *Ascenseurs*,
- « ERP 36 » (Eglise Saint-Denis) : retrait de la case *Désenfumage* et donc suppression de la ligne,
- « ERP 38 » (Eglise Saint-Jean Baptiste) : retrait de la case *Désenfumage* et donc suppression de la ligne,
- « ERP 42 » (Centre technique Municipal) : retrait de la case *Désenfumage* et donc suppression de la ligne,

- « ERP 46 » (Police Municipale) : retrait de la case *Désenfumage* et ajout de la case *Ascenseurs*.

Ces modifications sont sans incidence financière sur le montant maximum annuel de la partie à bons de commande du marché.

| | Montant HT | Montant TTC |
|---|--------------------|--------------------|
| Montant forfaitaire annuel initial | 10 960,00 € | 13 152,00 € |
| Montant total de l'avenant 1 | +10,00 € | +12,00 € |
| Nouveau montant forfaitaire annuel | 10 970,00 € | 13 164,00 € |

Avec les ajustements, le montant forfaitaire annuel est porté à 10 970,00 € HT, soit une augmentation de 0,09 % par rapport au montant forfaitaire annuel initial.

Le montant maximum annuel de la partie à bons de commande reste inchangé.

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2021-50 relatif aux prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 et de contrôle technique et vérifications périodiques des installations techniques – Lot n° 2, contrôle technique, attribué à la société QUALICONSULT, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/17** ayant pour objet : marché n° 2021-50 relatif aux prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 et de contrôle technique et vérifications périodiques des installations techniques – Lot n° 2, contrôle technique, conclu avec la Société QUALICONSULT – Avenant n° 1, est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/18 - Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

Par sa délibération n° 2022-09-28/15 en date du 28 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

À l'occasion de l'enquête publique portant sur cette modification, la Préfecture de Police a fait part à la commune d'un problème réglementaire empêchant toute reconstruction de l'armurerie, dans la mesure où elle se trouve dans une zone du P.L.U. (UC) qui interdit l'implantation ou l'extension des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il s'agit manifestement d'une erreur ou d'un oubli, car l'armurerie est indissociable de l'équipement concerné, lequel est implanté à cet endroit depuis le tout début de la construction du quartier.

La Préfecture de police aurait souhaité une modification du règlement à l'issue de l'enquête publique, mais le commissaire enquêteur était défavorable à cette évolution qui n'avait pas été soumise au public dès le début de l'enquête.

La Préfecture des Yvelines, consultée le 21 juillet 2022, a également déconseillé la modification du règlement avant l'approbation de la modification du P.L.U. pour introduire une autorisation des ICPE sur toute la zone UC. En revanche, elle suggère de remettre la caserne CRS en zone UA, comme c'était le cas avant la révision du P.L.U. de 2017, secteur où les ICPE sont autorisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la vocation et au fonctionnement des constructions et installations à l'usage des services publics et d'intérêt collectif.

Par ailleurs, le projet de reconversion du site Stellantis se heurte également à un problème d'interprétation réglementaire en vue d'installer un ou plusieurs bâtiments hébergeant un data center. En effet, ce type d'affectation est encore récent et n'est pas explicitement prévu dans les différentes catégories figurant au code de l'urbanisme. À défaut de précision dans le P.L.U., la doctrine l'assimile aux entrepôts. Or, cette dernière catégorie est strictement limitée dans le pôle d'activités (zone UJ du PLU) afin d'éviter la construction de centres logistiques. Il serait donc souhaitable de distinguer les data center, lesquels ne génèrent pas de trafic automobile et peu de besoin de stationnement, en les rattachant à la catégorie des équipements d'intérêt collectif dans la définition détaillée des destinations figurant en annexe du P.L.U.

La procédure de modification simplifiée du P.L.U. prévue aux articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme permet ces ajustements sans qu'il soit besoin de recourir à une enquête publique.

Toutefois, elle prévoit que le projet de modification soit mis à disposition du public pendant une durée d'un mois selon des modalités à définir par le Conseil municipal.

Cette mise à disposition du projet de modification simplifiée au public fera l'objet d'un affichage en Mairie et de la publication d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département.

À l'issue de cette mise à disposition, il sera soumis à l'approbation du Conseil municipal au regard du bilan des observations du public.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel que présenté, comprenant un rapport de présentation et les modifications réglementaires et de zonage envisagées, à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un mois à compter de la publication de la délibération, accompagné d'un registre destiné à recueillir ses observations.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/18** ayant pour objet : modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/19 - Convention avec l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) sur le secteur de projet Grange Dame Rose

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

Par sa délibération n° 2022-09-28/15 en date du 28 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de permettre la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du secteur nord-est de la rue Grange Dame Rose.

Afin de maîtriser le devenir de ce quartier, la commune de Vélizy-Villacoublay a sollicité l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) pour intervenir sur ce secteur dans le cadre d'une veille foncière.

L'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière. Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF, tels que fixés par son plan pluriannuel. Ces derniers visent à contribuer, notamment, à la création de logements, la lutte contre l'habitat indigne, la relance économique et à la transition écologique pour laquelle l'EPFIF s'inscrit dans la logique dite « ABCD » ambitionnant la réduction de l'Artificialisation, la préservation de la Biodiversité, la réduction des émissions de Carbone et la valorisation des Déchets de chantier.

Les interventions de l'EPFIF se situent dans le cadre d'une convention qui a pour objets de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la collectivité signataire. La convention détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la Commune et fixe les engagements réciproques des deux parties.

Cette convention, d'une durée de six ans, permet ainsi de mettre en œuvre l'action de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du futur quartier d'habitat, tout en évitant la spéculation immobilière qui aurait pour effet de pénaliser la qualité architecturale et environnementale du projet par un coût excessif des acquisitions foncières.

L'EPFIF peut intervenir dans le cadre d'une négociation amiable mais aussi par délégation des droits de préemption et de priorité par l'autorité compétente et par substitution à la collectivité territoriale compétente dans les procédures de délaissement. De ce fait, Il est nécessaire que la commune délègue ses droits de préemption et de priorité à l'EPFIF sur ce secteur.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Vélizy-Villacoublay portant sur le périmètre dit « Grange Dame Rose » et correspondant à la zone UKa du PLU,
- de déléguer le droit de préemption prévu à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme et le droit de priorité à l'EPFIF sur le périmètre de veille dit « Grange Dame Rose ».

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° 2022-11-23/19 ayant pour objet : convention avec l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) sur le secteur de projet Grange Dame Rose est **approuvée à l'unanimité.**

2022-11-23/20 - Échange foncier avec la société GENEFIM aux abords du magasin DECATHLON

Rapporteur : Pierre Testu

Par sa délibération n° 2018-09-26/21 en date du 26 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'échange sans soulte entre la société GENEFIM, crédit-bailleur de la société WEDDIS (groupe Decathlon), propriétaire de la parcelle de 5 m² cadastrée AE 477, et la Commune, propriétaire de la parcelle de 40 m² cadastrée AE 478 après déclassement du domaine public.

Il est rappelé que dans le cadre des travaux d'extension du Centre Commercial Régional Vélizy 2 et du réaménagement de ses abords, la cession foncière de cette emprise de 5 m² à la Commune s'avère nécessaire afin d'araser un angle de propriété non bâti de ladite société, à l'angle sud-est de son terrain, permettant ainsi de maintenir l'avenue de l'Europe à double voie, du côté du centre commercial Westfield Vélizy 2.

La cession de l'emprise communale à GENEFIM permet par ailleurs à Decathlon de disposer de deux places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite pour son magasin.

Toutefois, cet échange n'a pas pu être régularisé, GENEFIM ayant par la suite indiqué que la valeur de la parcelle échangée devait être soumise à la TVA rendant l'opération non-conforme à la délibération précitée, la Commune n'ayant pas prévu de supporter la TVA de GENEFIM.

Afin de permettre à l'échange d'être régularisé sans soulte, il est donc envisagé de soumettre l'intégralité des parcelles échangées à la TVA, la TVA facturée par l'un sur la valeur vénale étant ainsi déductible pour l'autre.

Dans cette perspective il convient de délibérer à nouveau en précisant que la valeur vénale du terrain est donnée toutes taxes comprises.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale, consulté de nouveau car son précédent avis est périmé, a évalué la parcelle communale de 40 m² à 36 000 € hors taxes, soit 900 € HT /m².

La valeur commune convenue initialement pour être retenue pour l'échange sans soulte étant celle du plus petit des deux terrains, d'une superficie de 5m², cela conduit donc à une valorisation de 4 500 € hors taxes, soit 5 400 € TTC.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de rapporter sa délibération n° 2018-09-26/21, relative à l'échange foncier entre la Commune et la société Genefim, crédit-bailleur de la société Decathlon pour une emprise de voirie,
- d'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée AE 478 à la société GENEFIM, crédit-bailleur de la société WEDDIS, sous forme d'échange sans

- soulte avec la parcelle cadastrée AE 477, sur la base d'une valeur commune de 4 500 € hors taxes, soit 5 400 € TTC,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cet échange.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/20** ayant pour objet : échange foncier avec la société GENEFIM aux abords du magasin DECATHLON est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/21 - ZAC Louvois : acquisition de l'emprise foncière de la crèche « les nénuphars » - Abrogation de la délibération n° 2021-04-14/29

2022-11-23/22 - ZAC Louvois : cession de lots de volume à CITALLIOS

2022-11-23/23 - ZAC Louvois : annulation de la volumétrie

2022-11-23/24 - ZAC Louvois : création d'une servitude de passage de réseau au profit de la SEMIV (Tour T3).

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

Par sa délibération n° 2021-04-14/29 du 14 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition, auprès de la société CITALLIOS, de l'emprise foncière nécessaire à l'édification de la crèche « Les nénuphars », formée des lots de volumes n° 62 pour 623 m² et n° 69 pour 844 m² du plan modificatif de l'état de division en volumes établis par le cabinet Qualigéo Expert le 1^{er} mars 2021, et ce pour un montant de 269 400 € hors taxe soit 323 280 € TTC.

Une partie de l'emprise foncière nécessaire à son implantation est déjà propriété communale. En revanche, les lots de volume concernés, acquis par CITALLIOS auprès de la SEMIV dans la mesure où il s'agit d'une fraction de l'ancien centre commercial, restent à acquérir par la Commune.

Or, un nouvel état descriptif de division en volumes a été réalisé le 30 mai 2022 par le cabinet Qualigéo Expert, sur lequel il ressort que les lots à acquérir portent désormais les numéros 62 et 68, sans que les surfaces soient modifiées.

Il est donc nécessaire d'abroger la délibération précitée.

Par ailleurs, la Commune doit céder plusieurs lots de volume de cet état descriptif de division à l'aménageur CITALLIOS afin que celui-ci puisse les fusionner avec les lots de volumes qu'il a déjà acquis de la SEMIV, et ce en vue de créer des parcelles de pleine terre qui seront ensuite rétrocédées à la Commune, dans la mesure où il s'agit d'emprises de voirie et d'espaces verts. À cette fin, il sera procédé avant la cession à la division des volumes 53 et 54 en de nouveaux numéros de volumes.

Les volumes cédés seront les volumes numéros 25 et les volumes 63, 65, 66, 69 et 71 (issus d'une partie de la division des volumes 53 et 54) de l'état descriptif de division en volumes du 30 mai 2022.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale a évalué l'ensemble des lots selon un montant de 550 000 € hors taxe par avis en date du 28 octobre 2022, mais cette cession est prévue à l'euro symbolique dans la mesure où le bilan de la ZAC Louvois prévoit l'apport en nature des biens communaux situés dans le périmètre de la ZAC et où tous les espaces

publics seront également rétrocédés à la Commune à l'euro symbolique après annulation de l'état de division en volumes.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 2021-04-14/29 du 14 avril 2021,
- d'approuver le modificatif de l'Etat descriptif de division en volumes selon le projet en date du 30 mai 2022,
- d'approuver l'acquisition auprès de la société CITALLIOS des lots de volumes numéros 62 et 68 de l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet Qualigéo Expert le 30 mai 2022, pour un montant de 269 400 € hors taxe, soit 323 280 € TTC,
- d'approuver la cession à l'euro symbolique des lots numéros 25, 63, 65, 66, 69 et 71 de l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet Qualigéo Expert le 30 mai 2022 à la société CITALLIOS,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ces transferts de propriété,
- de décider l'annulation de l'état descriptif de division en volumes à l'issue de ces cessions afin de pouvoir constituer des parcelles cadastrales tel que le projet de la ZAC Louvois le prévoit,
- de consentir à la création d'une servitude de passage de réseau à créer selon le plan joint aux présentes au profit de la parcelle sous teinte bleue (tour T3) appartenant à la SEMIV.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/21** ayant pour objet : ZAC Louvois : acquisition de l'emprise foncière de la crèche « les nénuphars » - Abrogation de la délibération n° 2021-04-14/29 est **approuvée à l'unanimité**.

Vote : la délibération n° **2022-11-23/22** ayant pour objet : ZAC Louvois : cession de lots de volume à CITALLIOS est **approuvée à l'unanimité**.

Vote : la délibération n° **2022-11-23/23** ayant pour objet : ZAC Louvois : annulation de la volumétrie est **approuvée à l'unanimité**.

Vote : la délibération n° **2022-11-23/24** ayant pour objet : ZAC Louvois : création d'une servitude de passage de réseau au profit de la SEMIV (Tour T3) est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/25 – ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS – Avenant n° 7

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

Aux termes d'un appel d'offres ouvert organisé conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics de 2006 (aujourd'hui abrogé), le marché de mandat de

maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois, enregistré sous le n° 2059, a été attribué à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) en application des critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ce marché a été notifié à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) le 19 février 2014.

Le mandat de gestion a fait l'objet de six avenants :

- **un avenant n° 1** approuvé par délibération n° 2014-11-19/10 du Conseil municipal du 19 novembre 2014, notifié au mandataire le 26 janvier 2015, intégrant les évolutions programmatiques suivantes :

- le centre médico-psychologique sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ;
- le cabinet médical comme la ludothèque peuvent désormais être accueillis au sein de locaux déjà réalisés ou livrés bruts de béton, ce qui réduit les prestations à réaliser à l'aménagement intérieur de ces immeubles ;
- il est apparu opportun de compléter l'équipement sportif et le pôle associatif de parkings en sous-sol, pour le bon fonctionnement de ces deux équipements ;

- **un avenant n° 2** approuvé par délibération n° 2015-11-18/10 du Conseil municipal du 18 novembre 2015, notifié au mandataire le 27 janvier 2016, a pris en compte l'évolution du programme des équipements publics en :

- regroupant sur un même site le futur centre sportif et le futur centre associatif,
- le programme de la future crèche et celui de la ludothèque étant concomitants et d'activités complémentaires, il s'est avéré techniquement et économiquement plus avantageux de désigner une même équipe de maîtrise d'œuvre et de conclure des marchés de travaux communs aux deux équipements ;

- **un avenant n° 3** approuvé par délibération n° 2018-05-30/20 du Conseil municipal du 30 mai 2018 notifié le 09 août 2018 intégrant le parvis du complexe sportif dans le périmètre de l'opération et l'augmentation de l'enveloppe financière pour la phase 1 du mandat ;

- **un avenant n° 4** approuvé par délibération n° 2019-11-27/12 du 27 novembre 2019, notifié le 30 novembre 2020 portant le montant du budget de l'opération d'aménagement intérieur du cabinet qui avait été arrêté à 994 260 € H.T. jusqu'à 1 092 479 € H.T., soit une augmentation de 98 219 € H.T. ;

- **un avenant n° 5** approuvé par délibération n° 2020-12-16/28 du 16 décembre 2020, notifié le 29 janvier 2021, adoptant l'augmentation de l'enveloppe financière du mandat pour l'opération de construction du complexe sportif (phase 1).

- **un avenant n° 6** approuvé par délibération n° 2021-04-14/30 du 14 avril 2021, adoptant l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n°2 portée de 5 362 679,00 € HT à 6 430 279,00 € HT (hors rémunération du mandataire).

Au cours des travaux de construction de la crèche, plusieurs difficultés ont été rencontrées, notamment liées à la conjoncture économique des années 2021-2022 : hausse du prix des matériaux et inflation, retard dans l'approvisionnement, ... Ces événements imprévisibles ont eu pour conséquence un allongement de la durée des travaux, un taux de révision de prix bien supérieur à celui prévu et des réclamations des entreprises.

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- 1) **L'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n° 2**, portée de 6 430 279,00 € HT à 6 800 279,00 € HT (hors rémunération du mandataire), soit une augmentation de 370 000,00 € HT.

Seul le budget de la crèche et ludothèque est modifié, celui de l'aménagement intérieur du cabinet médical est inchangé.

Budget crèche et ludothèque

| | BUDGET PRECEDENT (janvier 2021) | | | BUDGET ACTUALISE | | |
|---|---------------------------------|-----------------------------|------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------|
| | CRECHE Total en € HT | LUDOTHEQUE Total en € HT | TOTAL en € HT | CRECHE Total en € HT | LUDOTHEQUE Total en € HT | TOTAL en € HT |
| Travaux construction et d'aménagement intérieur | 4 273 695 | 302 865 | 4 576 561 | 4 617 394 | 327 341 | 4 944 735 |
| Etudes | 761 239 | | 761 239 | 763 065 | | 763 065 |
| Total général | 5 034 934 | 302 865 | 5 337 800 | 5 380 459 | 327 341 | 5 707 800 |

- 2) **la rémunération du mandataire** pour tenir compte de l'allongement significatif de la durée des travaux en raison, de la crise sanitaire Covid-19 pour le complexe sportif (phase 1), de l'ajournement de chantier et de la prolongation de délai qui en a résulté pour les travaux du cabinet médical et des difficultés d'approvisionnement en matériaux rencontrées sur le chantier de la crèche (phase 2).

La demande de rémunération complémentaire porte sur les éléments de mission liés au suivi des travaux :

- participation et/ou animation de réunions avec les acteurs du projet,
- participation à des réunions de chantier MOE / entreprises et suivi,
- traitement et paiement des situations et factures des marchés de travaux,
- traitement et paiement des situations et factures des marchés de prestations intellectuelles.

Elle est calculée, pour chacune des phases, au prorata du marché selon la décomposition fournie par phase et au regard du délai prévisionnel de travaux qui était indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché, fournie avec l'avenant n° 2.

Pour la phase opérationnelle n° 1, l'allongement de la durée de chantier par rapport au délai prévisionnel de 24 mois a été de 6 mois, principalement en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

La demande de rémunération complémentaire est donc la suivante :

| Phase opérationnelle n°1 Phase travaux | Montant DPGF Délai prévisionnel 24 mois | Rémunération mensuelle | Rémunération complémentaire 6 mois |
|--|---|---------------------------|--|
| Participation et/ou animation de réunions avec les acteurs du projet | 9 800 | 408,33 | 2 450 |
| Participation à des réunions de chantiers Moe/ Entreprises et suivi | 48 000 | 2000,00 | 12 000 |
| Traitement et paiement des situations et factures des marchés de travaux | 8 850 | 368,75 | 2 212,5 |
| Traitement et paiement des situations et factures PI | 7 600 | 316,67 | 1 900 |
| TOTAL | | 3 093,75 | 18 562,50 |

Pour la phase opérationnelle n° 2, le délai prévisionnel de chantier était de 24 mois, répartis comme suit :

- crèche et ludothèque : 19 mois (16 mois pour la crèche, 3 mois pour la ludothèque),
- cabinet médical : 5 mois.

Lors des travaux, divers aléas, notamment des difficultés d'approvisionnement des matériaux lors du chantier de la crèche, ont allongé la durée des travaux comme suit :

- Crèche et ludothèque : 22 mois (chantier unique) soit 3 mois supplémentaires,
- cabinet médical : 6,5 mois soit 1,5 mois supplémentaires.

Soit 4,5 mois supplémentaires au total par rapport au délai prévisionnel initial.

La demande de rémunération complémentaire est donc la suivante :

| Phase opérationnelle n° 2 Phase travaux | Montant DPGF Délai prévisionnel 24 mois (16+3+5) | Rémunération mensuelle | Rémunération complémentaire 4,5 mois |
|--|---|---------------------------|--|
| Participation et/ou animation de réunions avec les acteurs du projet | 20 400,00 | 850,00 | 3 825,00 |
| Participation à des réunions de chantiers Moe/ Entreprises et suivi | 57 750,00 | 2 406,25 | 10 828,13 |
| Traitement et paiement des situations et factures des marchés de travaux | 6 450,00 | 268,75 | 1 209,38 |
| Traitement et paiement des situations et factures PI | 8 850,00 | 368,75 | 1 659,38 |
| TOTAL | | 3 893,75 | 17 521,88 |

Sur la totalité du marché, la demande de rémunération complémentaire s'élève à :

| | Montant HT |
|---|--------------------|
| Phase 1 – Complexe sportif | 18 562,50 € |
| Phase 2 – Crèche, ludothèque et cabinet médical | 17 521,88 € |
| TOTAL | 36 084,38 € |

Ainsi, la rémunération du mandataire est modifiée comme suit :

- Le montant de la phase opérationnelle n° 1 concernant la construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative est conclu pour un montant forfaitaire de rémunération du mandataire regroupant les montants de rémunération des tranches conditionnelles initiales 1 et 2, pour un montant forfaitaire de rémunération du mandataire de :

| | |
|--|---------------------|
| Rémunération initiale HT | 329 125,00 € |
| Modification apportée par avenant n° 1 | 41 700,00 € |
| Demande de rémunération complémentaire | 18 562,50 € |
| Rémunération HT après avenants | 389 387,50 € |
| TVA | 77 877,50 € |
| Rémunération TTC après avenant | 467 265,00 € |

- Le montant de la phase opérationnelle n° 2 concernant la construction de la crèche, aménagements intérieurs de la ludothèque et du cabinet médical est conclue pour un montant forfaitaire de rémunération du mandataire de :

| | |
|--|---------------------|
| Rémunération initiale HT | 243 275,00 € |
| Modification apportée par avenant n° 1 | 31 862,50 € |
| Demande de rémunération complémentaire | 17 521,88 € |
| Rémunération HT après avenants | 292 659,38 € |
| TVA | 58 531,88 € |
| Rémunération TTC après avenant | 351 191,25 € |

Rémunération globale du mandataire

| | |
|---|---------------------|
| Montant rémunération initiale HT | 572 400,00 € |
| Modification HT apportée par l'avenant n°1 | 73 562,50 € |
| Modification HT apportée par le présent avenant n°7 | 36 084,38 € |
| Nouveau montant rémunération HT | 682 046,88 € |
| Montant total TVA | 136 409,38 € |
| Nouveau montant rémunération TTC | 818 456,25 € |

La rémunération globale du mandataire s'élève désormais à 682 046,88 € HT soit 818 465,25 € TTC. Le présent avenant représente une augmentation de 6,30 % par rapport à la rémunération initiale inscrite à l'acte d'engagement.

Le cumul des avenants 1 et 7 introduit une augmentation du marché de 19,16 %.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le du 10 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 7 au marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services confiée à CITALLIOS, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/25** ayant pour objet : ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS – Avenant n° 7 est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/26 - Lancement d'une consultation pour désigner un programmiste (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Rapporteur : Alexandre Richefort

Le bâtiment du centre omnisports Raymond Barraco a été construit dans les années 1960 sur une parcelle communale de 855 m². Il abritait à l'origine la chaufferie du chauffage urbain de la Commune avant de devenir le théâtre Farman en 1973. Ce n'est qu'en 2008 que ce bâtiment deviendra un centre sportif.

À l'issue d'une étude de faisabilité, il s'est avéré que le bâtiment ne pouvait pas faire l'objet d'une réhabilitation mais devait être déconstruit afin de répondre aux besoins de la Direction de la Jeunesse pour son nouvel espace d'accueil.

Un recensement précis des besoins de la Direction de la Jeunesse a été réalisé en prenant en compte la situation actuelle, les écueils rencontrés dans la gestion quotidienne des équipes mais également le projet d'évolution de cette structure dédiée à la jeunesse.

Le projet de l'aménagement de la future structure s'articule autour de trois axes :

- des salles dédiées : BIJ, multimédia, salles d'activités pour la cuisine et activités manuelles afin de répondre aux normes d'hygiène et de sécurité ;
- des salles modulables : pour l'aide aux devoirs et différentes activités ;
- une salle polyvalente : pour l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires, réunions, show cases, expositions, etc...

Afin de réaliser ce projet, il est nécessaire d'établir un programme précis reprenant les attentes des utilisateurs et les différents objectifs en matière d'environnement et de labels pour ensuite pouvoir lancer un cours d'architecte et désigner le maître d'œuvre pour sa réalisation

Dans ce cadre, une mission de programmiste, correspondant à une prestation d'assistance au Maître d'ouvrage, va être lancée et prévoira :

- une tranche ferme visant à :
 - préciser les besoins de la Commune pour une validation des objectifs et du contenu du programme du projet à réaliser ;
 - réaliser des études pré-opérationnelles avec différents scénarios, les préprogrammes feront l'objet d'un chiffrage ;
 - établir pour la phase opérationnelle, les documents à l'attention des concepteurs en vue de la réalisation du projet du futur espace jeunesse en vue d'organiser un concours d'architecte ;
- une tranche conditionnelle, consistant à assister le maître d'ouvrage sur l'analyse et les choix des candidats invités à concourir.

Le calendrier prévisionnel de la mission est le suivant :

- élaboration du programme : 10 semaines,
- définition des objectifs pour le MOA et validation par le MOA : 2 semaines,
- envoi pour appel à candidature : septembre 2023 (3 semaines),
- études - sélection des candidats à concourir : 2 semaines,
- assistance l'analyse de projet (en phase concours) : 3 semaines.

La durée totale de la mission évaluée à 5 mois.

Des avis favorables ont été rendus, à la majorité, par la commission Ressources, et, à l'unanimité, par les commissions Aménagement et Environnement et Solidarité – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant à lancer une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'un nouvel Espace Jeunesse,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondant et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « J'avais demandé en commission si on pouvait avoir accès à l'étude de faisabilité en question et je n'ai pas eu de réponse. »

M. le Maire : « L'étude de faisabilité de quoi ? »

M. Daviau : « Le rapport mentionne une étude de faisabilité de réhabilitation... »

M. le Maire : « Sur le choix de réaménager la chaufferie ou de construire un nouvel espace jeunesse ? Nous n'avons pas sous-traité l'étude. Elle a été faite par les services de la Ville. Il n'y a pas de rapport en tant que tel, juste une présentation, c'est pour cela qu'on n'a pas pu vous la donner. »

M. Daviau : « S'il y a une présentation, je suis preneur aussi. »

M. le Maire : La présentation a été faite dans mon bureau. Je ne suis pas sûr qu'il y ait un écrit. S'il y a un, je vous le donnerai. Je suppose que personne n'imagine que la chaufferie qui date de 1960 puisse être réhabilitée dans un espace tel qu'on l'imagine pour la jeunesse. Ce bâtiment, équivalent d'un RDC + 3, sera remplacé par un bâtiment correspondant à un rez-de-chaussée +1.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/26** ayant pour objet : lancement d'une consultation pour désigner un programmiste (assistance à maîtrise d'ouvrage) est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/27 - Restructuration du quartier du Mail – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en aménagement urbain – Lancement de la consultation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a connu un début de renouvellement urbain de son pôle d'activités dès le début des années 90, tout en conservant un zonage strict séparant les quartiers d'habitat résidentiel du pôle d'activités. Afin de répondre aux exigences de l'Etat issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite loi SRU, et d'enrayer la baisse continue de population depuis 1975, la Commune a engagé en 2007, par le biais d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), une politique intense de construction de logements (plus de 1200 logements) en transformant deux secteurs d'activités en mutation situés au contact des quartiers résidentiels et en autorisant plusieurs résidences pour étudiants et jeunes actifs. Cette transformation rapide et intense a cependant posé des problèmes d'intégration au tissu urbain existant, du fait de sa densité ne correspondant pas aux critères qui ont conduit à réaliser la Ville des années 60/70.

C'est la raison pour laquelle la nouvelle municipalité issue des élections municipales de 2014 a rectifié la politique d'aménagement urbain, afin de poursuivre la reconversion du pôle d'activités et la construction de logements, mais selon une densité et une architecture plus douces, faisant la part belle aux espaces verts et aux circulations piétonnes et cyclables. Cette volonté s'est traduite à travers la révision du PLU adoptée le 26 avril 2017.

Ainsi, le quartier Louvois a été totalement repensé et offre aujourd'hui de nombreux espaces naturels, un supermarché, des restaurants, divers services, un centre pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille et prochainement une crèche et une ludothèque.

L'aménagement du quartier Louvois étant quasiment achevé, une nouvelle opération va s'engager sur le quartier du Mail, occupant la position la plus centrale et abritant notamment l'église, la poste et des commerces. À ce titre, le projet du Mail a fait l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 au PLU.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de redynamiser le quartier du Mail à travers la redéfinition de son appareil commercial, qu'il s'agisse du centre commercial lui-même ainsi que de son marché. Ce projet est également l'occasion de déminéraliser les espaces de surface largement occupés par les aires de stationnement bitumées en redonnant aux arbres et aux espaces verts la place importante qu'ils occupent dans les autres quartiers résidentiels et qui constitue l'ADN de la Ville. Il devra aussi permettre de créer un maillage de circulations douces Nord-Sud et Est-Ouest se raccordant aux quartiers résidentiels périphériques et au tramway T6.

Enfin, le projet urbain sera l'occasion de constituer ainsi un nouveau pôle culturel à proximité du centre culturel L'Onde.

L'ambition est donc de créer un véritable cœur de ville avec des enjeux paysagers très forts.

Afin d'engager cette restructuration du quartier du Mail, la Commune souhaite, en application de l'article L.2422-2 du Code de la commande publique, lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la faisabilité et le montage opérationnel du projet urbain du quartier du Mail.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comportera une tranche ferme relative :

- aux études préalables de définition du projet,
- au management de projet,
- à la réalisation d'études opérationnelles.

Ainsi qu'une tranche optionnelle relative au suivi de la réalisation.

La durée de la mission pour la tranche ferme est fixée à 24 mois et le prix sera forfaitaire, non ré-actualisable et exclusif de toute autre indemnité. Il doit correspondre à l'ensemble des frais d'études, des frais de publication des documents et des frais annexes de déplacements, réunions et animations.

Des avis favorables ont été rendus, à la majorité, par la commission Ressources, et, à l'unanimité, par les commissions Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en aménagement urbain,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondant et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° 2022-11-23/27 ayant pour objet : restructuration du quartier du Mail – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en aménagement urbain – Lancement de la consultation est approuvé à la **majorité avec 31 voix pour (29 Groupe FVA, MM Ferret et Brisabois) et 3 voix contre (MM Daviau, Orsolin et Adjuward)**.

2022-11-23/28 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la route Sablé (voie limitrophe entre les communes de Chaville et Vélizy-Villacoublay) – Avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par sa délibération n° 2022-09-28/13 du 28 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour la réalisation de travaux de rénovation de la route Sablée pour la réalisation de travaux de reprise de la chaussée et des trottoirs de la route Sablée.

L'estimation globale du coût correspondant à l'ensemble des travaux et de la maîtrise d'œuvre interne à réaliser était fixé à 97 300 € TTC à la charge de la Commune.

Dans le cadre de l'étude avant travaux, GPSO a proposé à la Commune de modifier le traitement de la réfection des stationnements le long de l'étang de l'Ursine avec la pose de dalles ECOVEGETAL. Ces dalles permettent un traitement végétal et une infiltration des sols au niveau des places de stationnement en lieu et place des surfaces bétonnées.

Ces mêmes dalles ont déjà été mise en œuvre rue Alexis Maneyrol à Chaville. La fiche technique de ces dalles est annexée au présent rapport.

La mise en œuvre de cette solution génère une augmentation de l'enveloppe financière à 157 800 € TTC soit un surcoût de 60 500 €.

GPSO a proposé à la Commune un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage initial.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la route Sablée, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/28** ayant pour objet : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la route Sablée (voie limitrophe entre les communes de Chaville et Vélizy-Villacoublay) – Avenant n° 1 est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/29 – Expérimentation d'un Espace Numérique de Travail (ENT) avec le fournisseur BENEYLU SCHOOL au Groupe scolaire Henri Rabourdin - Signature d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Rapporteur : Elodie Simoes

Différentes applications et outils de communication sont utilisés par les écoles véliziennes. Il s'agira de rechercher une interface de liaison appropriée entre les familles et les équipes pédagogiques, englobant les besoins scolaires et périscolaires. Il a été défini que l'interface le plus approprié serait l'Espace Numérique de Travail (ENT).

Un ENT désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur des ENT et par ses annexes.

L'ENT permet de centraliser en un seul "lieu" l'ensemble des informations relatives à la scolarité des élèves. Les services sont à la fois :

- pédagogiques : cahier de texte numérique, espaces de travail et de stockage communs aux élèves et aux enseignants, outils collaboratifs, blogs, forum, classe virtuelle, accès aux ressources numériques pour les enseignants et les élèves (manuels scolaires et autres cahiers d'activités), etc. ;
- d'accompagnement de la vie scolaire : notes, absences, emplois du temps, agendas, catalogue CDI, folios pour l'orientation, etc. ;

- de communication : messagerie, informations des personnels et des familles, visioconférence etc.

Grâce à l'ENT, chaque usager dispose :

- d'un accès, depuis des postes disponibles dans chaque établissement, et/ou à distance ;
- d'un accès à des contenus à vocation pédagogique et éducative ;
- d'une diffusion d'informations administratives ou relatives au fonctionnement de l'établissement ;
- d'une messagerie électronique, de forums de discussion, etc.

Concrètement L'ENT permet de :

- piloter l'établissement scolaire et l'ouvrir sur son environnement en :
 - présentant l'établissement, ses particularités, son fonctionnement, son projet d'établissement ;
 - facilitant l'échange avec les équipes et les partenaires ;
 - donnant une place nouvelle aux parents dans l'école ;
- communiquer et informer en temps réel, en direction :
 - des usagers (parents et élèves) : agenda, cahier de textes, notes, menus, messagerie, absences, informations diverses ;
 - de tous les personnels : agenda, communication (administrative, professionnelle, organisationnelle, échanges, etc.) ;
 - des partenaires ; exemples : entreprises (stages, etc.), collectivités (gestion des agents territoriaux, etc.), autres établissements (bassins d'éducation, universités, etc.) ;
- faciliter l'échange et le partage (ressources, pratiques, etc.) en :
 - diversifiant les ressources et supports pédagogiques disponibles
 - offrant un espace de mutualisation pour chaque équipe
 - proposant des dispositifs individualisés de suivi des élèves
 - proposant des outils de travail collaboratif (blog, dossiers partagés, création de communautés de travail) ;

Dans un premier temps, la Commune souhaite expérimenter l'ENT.

Dans le cadre de cette expérimentation d'ENT à déployer dans les écoles véliziennes pour l'année scolaire 2022-2023, un groupe de travail avec les directions écoles, la direction de l'Education, la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information (DVCSI) et la Conseillère pédagogique TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) s'est constitué en mai et juin 2022 pour échanger sur les différents outils existants sur le marché. Une étude reprenant les différentes spécificités de chaque outil a été présentée dans le cadre de ce groupe de travail. Différentes présentations d'outils ont été effectuées par les fournisseurs d'ENT aux directions écoles volontaires.

Deux écoles ont souhaité expérimenter, pour l'année scolaire 2022-2023, l'ENT BENEYLU SCHOOL : les écoles maternelle et élémentaire Henri Rabourdin.

Le déploiement de cet ENT, par l'éditeur BENEYLU SCHOOL, est payant. Dans le cadre du marché existant CFI par le SIPPAREC, la Commune engagera la dépense de 559,20 euros pour l'année scolaire en cours, incluant l'accès à cet ENT ainsi que la mise à disposition

de ressources numériques à destination des équipes pédagogiques du groupe scolaire Henri Rabourdin.

La maintenance et l'assistance seront assurées par l'éditeur de l'ENT.

Tout projet de déploiement d'un ENT passe par une information préalable des équipes pédagogiques et des familles dans le cadre du conseil d'école avec remontée à l'IEN.

Sur la base d'une convention avec l'éditeur, l'académie (DSI) peut autoriser un export de certaines données de l'annuaire fédérateur. Cette convention prévoit les modalités de mise à jour des informations nécessaires à la gestion des comptes et s'inscrit dans le respect strict du RGPD, notamment des articles 5, (minimisation des données) et 28 (contenu du contrat).

La Direction des Services Départementaux Education Nationale recueille la fiche de traitement fournie par l'éditeur d'ENT, organise la formation et l'accompagnement des enseignants et valorisent des usages pertinents pour les apprentissages des élèves. L'éditeur fournit la solution clé en main avec les comptes utilisateurs et produit la fiche d'information prévue à l'article 14 du RGPD (données non collectées auprès de la personne concernée) et 13 pour les données directement collectées auprès des personnes concernées.

L'expérimentation de cet ENT s'effectuera sur l'année scolaire 2022-2023. À l'issue de cette expérimentation, la Commune généralisera ensuite, en concertation avec les directions écoles, les parents d'élèves et la circonscription Education Nationale, le déploiement de l'outil retenu à la rentrée scolaire de septembre 2023. Cet outil sera gratuit pour les utilisateurs.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre d'une expérimentation dans les écoles maternelle et élémentaire Henri Rabourdin dans le but de faciliter la communication entre les familles et les équipes pédagogiques, par la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT), via le fournisseur BENEYLU SCHOOL,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° 2022-11-23/29 ayant pour objet : expérimentation d'un Espace Numérique de Travail (ENT) avec le fournisseur BENEYLU SCHOOL au Groupe scolaire Henri Rabourdin - Signature d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/30 - Service civique – Recrutement de deux volontaires en service civique pour la Direction de la jeunesse à partir du 1^{er} décembre 2022.

Rapporteur : Alexandre Richefort

La Commune de Vélizy-Villacoublay dispose d'un agrément pour l'accueil de jeunes en service civique, et, parallèlement, bénéficie de l'habilitation d'Yvelines Information Jeunesse pour accueillir, au sein du réseau Information Jeunesse départemental, des jeunes en Service Civique. Depuis septembre 2020, les durées de contrat sont désormais limitées à 7 mois.

Dans la continuité des politiques municipales visant à mettre l'accent sur la citoyenneté, le service civique donne la possibilité à la Commune de recruter un jeune en lui permettant de recevoir et de transmettre les valeurs républicaines et de contribuer au renforcement du lien social sur notre Commune. C'est également pour la personne recrutée, la possibilité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences. Toute mission de Service civique est accompagnée d'un tutorat individualisé par la Direction de la jeunesse et d'un accompagnement à la définition de son projet d'avenir.

L'accueil d'un jeune en service civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle, actualisée en 2022, prise en charge par l'État (489,59 €) et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire (111,35 €), pris en charge par la Commune pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures.

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) a accueilli depuis 2015 huit jeunes en service civique. La Commune peut bénéficier d'une mise à disposition de deux jeunes afin qu'ils puissent assurer plusieurs missions reconnues dans le cadre du Service Civique. Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention nominative (par service civique).

Un début de mission au Service Jeunesse est envisageable à partir du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 7 mois maximum.

Les missions principales du 1^{er} volontaire seront :

- d'assurer la mise en place, le suivi et l'animation du Conseil Municipal des Jeunes en les sensibilisant sur les droits et devoirs des citoyens,
- de participer à des événements en faveur de l'écologie et de la promotion du développement durable.

Les missions principales du 2^{ème} volontaire seront :

- de valoriser les initiatives jeunes autour des dispositifs citoyens pour les 17-25 ans (BAFA citoyen, Aide aux projets et Permis citoyen),
- de communiquer sur les actions du Bureau Information Jeunesse en créant un lien avec les lycéens et les bureaux des étudiants (BDE),
- de promouvoir les dispositifs européens en direction des étudiants et jeunes actifs.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'accueil de deux volontaires en Service Civique au sein de la Direction de la Jeunesse,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nominatives afférentes, et tout document s'y rapportant.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/30** ayant pour objet : service civique – Recrutement de deux volontaires en service civique pour la Direction de la jeunesse à partir du 1^{er} décembre 2022 est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/31 & 32 - Octroi de deux bourses permis citoyen

Rapporteur : Alexandre Richefort

Dans le cadre des dispositifs d'appui au permis de conduire, approuvés par la délibération du Conseil municipal n° 2020-12-16/22 du 16 décembre 2020, le Comité de sélection, réuni le 12 octobre 2022, a retenu deux dossiers de candidatures.

Le premier candidat est un jeune vélizien de 16 ans. Il est lycéen en première année au lycée Hoche à Versailles. Il souhaite obtenir le permis de conduire, d'une part pour la poursuite de ses études, et, d'autre part dans le cadre de sa vie personnelle.

Pour réaliser ses heures citoyennes, il souhaite s'investir sur des événements solidaires et participer aux différentes animations de la Ville comme la Fête de la Musique, les concerts, les commémorations etc.

Afin de finaliser son budget, il sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

Le second candidat est actuellement lycéen en Terminale au lycée Jules Ferry à Versailles et souhaite obtenir le permis de conduire afin de pouvoir se déplacer de façon autonome dans le cadre de ses études post bac.

Comme tous les bénéficiaires de ce dispositif, il effectuera des heures citoyennes et participera à des actions de la collectivité.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une bourse de 430 € chacun, aux deux candidats dont les noms figurent sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 30 heures chacun, à restituer à la collectivité,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° **2022-11-23/31** ayant pour objet : octroi d'une bourse permis citoyen est **approuvée à l'unanimité**.

Vote : la délibération n° **2022-11-23/32** ayant pour objet : octroi d'une bourse permis citoyen est **approuvée à l'unanimité**.

2022-11-23/33 - Relais Eurodesk en région - Labellisation du Bureau Information Jeunesse – Renouvellement de la convention avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

Rapporteur : Alexandre Richefort

Par sa délibération n° 2011-014, le Conseil municipal a approuvé la labellisation Point Information Europe « Eurodesk » du Bureau Information Jeunesse de la Commune de Vélizy-Villacoublay permettant de renforcer la mise en œuvre d'une politique active en matière de jeunesse et de relations internationales, favorisant ainsi la citoyenneté européenne, la participation des jeunes, la diversité culturelle et l'insertion professionnelle. Cette délibération a également autorisé la signature d'une convention relative à la bonne mise en œuvre de cette action. Cette convention était valable un an. Elle a été renouvelée tacitement par périodes successives d'un an. Cette convention a été renouvelée une première fois par délibération n° 2019-04-10/18.

Pour mémoire, Eurodesk est un réseau européen destiné aux :

- jeunes,
- professionnels de l'Information Jeunesse,
- professionnels de l'éducation.

En France, Eurodesk s'appuie sur le réseau Information Jeunesse, avec :

- le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) comme coordinateur,
- plus de 90 structures régionales (Centre Régionaux d'Information Jeunesse) et locales (Bureaux et Points d'Information Jeunesse) réparties sur tout le territoire.

Les équipes Eurodesk suivent régulièrement des formations professionnelles et disposent d'outils adaptés. Un groupe de travail national au CIDJ pilote l'ensemble des actions du réseau français.

Eurodesk est également un lieu ressource qui propose un panorama complet des dispositifs facilitant la mobilité des jeunes en Europe. Eurodesk guide également dans les recherches d'aides financières (programmes européens, bourses nationales et régionales) et met à disposition du public des informations pertinentes sur les possibilités de se déplacer en Europe, quel que soit le projet : études, formation professionnelle, stages, emploi, échanges, rencontres et initiatives de jeunes, etc.

Le réseau Eurodesk met à jour et gère les informations contenues dans le Portail européen de la jeunesse de la Commission européenne. Il répond également aux demandes d'information envoyées à partir du Portail de la jeunesse de la Commission.

Suite au changement d'adresse administrative du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), il convient aujourd'hui de signer à nouveau cette convention.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités – Qualité de vie, réunie en séance le 14 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger sa délibération n° 2019-04-10/18 relative à Relais Eurodesk en région - Labellisation du Bureau Information Jeunesse – Convention,

- d'approuve la labellisation du Bureau Information Jeunesse de la Commune de Vélizy-Villacoublay en tant que Point Information Europe « Eurodesk »,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention nominative afférente et tout document s'y rapportant.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

Vote : la délibération n° 2022-11-23/33 ayant pour objet : relais Eurodesk en région - Labellisation du Bureau Information Jeunesse – Renouvellement de la convention avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) est **approuvée à l'unanimité.**

M. le Maire : « L'ordre du jour étant épuisé, on passe aux questions diverses. M. Orsolin. »

M. Orsolin : « Bonsoir. Première question sur le mail :

L'agence d'architecture ECDM publie sur son site avec le promoteur Verrecchia un projet « d'ensemble immobilier » pour le Mail. Quel est le statut de ce projet ? »

M. le Maire : « Il s'agit du Mail, pour un Vélizien [en réaction à la prononciation du Mail par Mr Orsolin]. Je pense que ce n'est pas au Maire que vous vous adressez, car c'est un projet SEMIV. Si vous étiez allé sur la fête de la Ville, je pense que M. Daviau peut vous le dire, vous auriez vu le projet qui a gagné le jury parce qu'il était présenté pendant la fête des associations. »

M. Orsolin : « Deuxième question sur le Mail encore : l'Amicale des locataires du Mail vous a adressé, en tant que Président du Conseil d'Administration de la SEMIV, une lettre ouverte vous demandant de retirer vos 2 demandes de permis de démolir pour les parcelles réf. AM 342 et AM 503, concernant les immeubles de la rue Paulhan et de l'avenue Sadi Lecointe. Quelle est votre réponse à la demande de l'Amicale du Mail. »

M. le Maire : « J'ai signé le permis de démolir. »

M. Orsolin : « Vous avez répondu à l'Amicale ou non ? »

M. le Maire : « J'ai signé le permis de démolir, il est affiché.

Je préciserai, vu que vous semblez un peu en lien avec l'Amicale, que je ne leur répondrai pas, car, non seulement elle ne respecte pas les règles RGPD, et encore moins les élus. C'est totalement irrespectueux et inacceptable de leur adresser un courrier à leur adresse personnelle. L'adresse d'un élu est en mairie et pas dans sa boîte aux lettres privée. Sa famille n'a rien à voir avec sa représentation municipale. Vous leur passerez le message. Du coup, je ne leur répondrai pas. La réponse a été faite puisque j'ai signé le permis de démolir. Le RGPD doit être respecté. Le respect des élus passe également par le respect de son adresse personnelle.

M. Orsolin : « Enfin, troisième question : sur les atteintes à l'environnement. Le 11 juillet, 2 hectares de bois ont été la proie des flammes à Vélizy. Quelles suites ont été données, en termes de prévention et information sur la durée ? Quelles actions sont encore à venir pour protéger les forêts ? »

M. le Maire : « Concernant l'incendie, c'est le quotidien de l'ONF et de la Ville de protéger nos forêts par rapport à certains écervelés. Des actions de préventions sont menées ainsi que de la verbalisation. Notre forêt étant à la fois sur les Hauts-de-Seine et les Yvelines, des manœuvres d'entraînement de protection de nos forêts sont organisées en association avec le SDIS 78.

Le Conseil municipal est terminé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22H27. »